



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 juin 2023
(OR. en)

6601/23
ADD 5

Dossier interinstitutionnel:
2023/0038 (NLE)

POLCOM 28
SERVICES 8
FDI 7
COASI 40

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2005		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n° 2006				
2005.10.00	AGRI	- Légumes homogénéisés	17,6		A	
2005.20	AGRI	- Pommes de terre				
2005.20.10	PAPS	-- sous forme de farines, semoules ou flocons	8,8 + EA		A	
		-- autres				
2005.20.20	AGRI	--- en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état	14,1		A	
2005.20.80	AGRI	--- autres	14,1		A	
2005.40.00	AGRI	- Pois (<i>Pisum sativum</i>)	19,2		A	
		- Haricots (<i>Vigna</i> spp., <i>Phaseolus</i> spp.)				
2005.51.00	AGRI	-- Haricots en grains	17,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2005.59.00	AGRI	-- autres	19,2		A	
2005.60.00	AGRI	- Asperges	17,6		A	
2005.70.00	AGRI	- Olives	12,8		A	
2005.80.00	PAPS	- Maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda	Le montant spécifique est, en tant que mesure autonome, perçu sur le poids net égoutté.	CT-8 Maïs doux	
		- autres légumes et mélanges de légumes				
2005.91.00	AGRI	-- Jets de bambou	17,6		A	
		-- autres				
2005.99.10	AGRI	--- Fruits du genre <i>Capsicum</i> autres que les piments doux ou poivrons	6,4		A	
2005.99.20	AGRI	--- Câpres	16		A	
2005.99.30	AGRI	--- Artichauts	17,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2005.99.50	AGRI	--- Mélanges de légumes	17,6		A	
2005.99.60	AGRI	--- Choucroute	16		A	
2005.99.80	AGRI	--- autres	17,6		A	
2006.00	AGRI	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)				
2006.00.10	AGRI	- Gingembre	0		A	
		- autres				
		-- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids				
2006.00.31	AGRI	--- Cerises	20 + 23,9 EUR/100 kg		A	
2006.00.35	AGRI	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	12,5 + 15 EUR/100 kg		A	
2006.00.38	AGRI	--- autres	20 + 23,9 EUR/100 kg		A	
		-- autres				
2006.00.91	AGRI	--- Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	12,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2006.00.99	AGRI	--- autres	20		A	
2007		Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants				
2007.10	AGRI	- Préparations homogénéisées				
2007.10.10	AGRI	-- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	24 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		-- autres				
2007.10.91	AGRI	--- de fruits tropicaux	15		A	
2007.10.99	AGRI	--- autres	24		A	
		- autres				
		-- Agrumes				
2007.91.10	AGRI	--- d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids	20 + 23 EUR/100 kg		A	
2007.91.30	AGRI	--- d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids	20 + 4,2 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2007.91.90	AGRI	--- autres	21,6		A	
2007.99	AGRI	-- autres				
		--- d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids				
2007.99.10	AGRI	---- Purées et pâtes de prunes, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 100 kg et destinées à la transformation industrielle	22,4		A	
2007.99.20	AGRI	---- Purées et pâtes de marrons	24 + 19,7 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
2007.99.31	AGRI	----- de cerises	24 + 23 EUR/100 kg		A	
2007.99.33	AGRI	----- de fraises	24 + 23 EUR/100 kg		A	
2007.99.35	AGRI	----- de framboises	24 + 23 EUR/100 kg		A	
2007.99.39	AGRI	----- autres	24 + 23 EUR/100 kg		A	
2007.99.50	AGRI	--- d'une teneur en sucres excédant 13 % et n'excédant pas 30 % en poids	24 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2007.99.93	AGRI	---- de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux	15		A	
2007.99.97	AGRI	---- autres	24		A	
2008		Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs				
		- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux				
2008.11	AGRI	-- Arachides				
2008.11.10	PAPS	--- Beurre d'arachide	12,8		A	
		--- autres, en emballages immédiats d'un contenu net				
2008.11.91	AGRI	---- excédant 1 kg	11,2		A	
		---- n'excédant pas 1 kg				
2008.11.96	AGRI	----- grillées	12		A	
2008.11.98	AGRI	----- autres	12,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.19	AGRI	-- autres, y compris les mélanges				
		--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.19.12	AGRI	---- Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux	7		A	
		---- autres				
2008.19.13	AGRI	----- Amandes et pistaches, grillées	9		A	
2008.19.19	AGRI	----- autres	11,2		A	
		--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.19.92	AGRI	---- Fruits à coques tropicaux; mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux	8		A	
		---- autres				
		----- Fruits à coques, grillés				
2008.19.93	AGRI	----- Amandes et pistaches	10,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.19.95	AGRI	----- autres	12		A	
2008.19.99	AGRI	----- autres	12,8		A	
2008.20	AGRI	- Ananas				
		-- avec addition d'alcool				
		--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.20.11	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	25,6 + 2,5 EUR/100 kg		A	
2008.20.19	AGRI	---- autres	25,6		A	
		--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.20.31	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	25,6 + 2,5 EUR/100 kg		A	
2008.20.39	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.20.51	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 17 % en poids	19,2		A	
2008.20.59	AGRI	---- autres	17,6		A	
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.20.71	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 19 % en poids	20,8		A	
2008.20.79	AGRI	---- autres	19,2		A	
2008.20.90	AGRI	--- sans addition de sucre	18,4		A	
2008.30	AGRI	- Agrumes				
		-- avec addition d'alcool				
		--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				
2008.30.11	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.30.19	AGRI	---- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		--- autres				
2008.30.31	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.30.39	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.30.51	AGRI	---- Segments de pamplemousses et de pomelos	15,2		A	
2008.30.55	AGRI	---- Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	18,4		A	
2008.30.59	AGRI	---- autres	17,6		A	
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.30.71	AGRI	---- Segments de pamplemousses et de pomelos	15,2		A	
2008.30.75	AGRI	---- Mandarines, y compris tangerines et satsumas; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes	17,6		A	
2008.30.79	AGRI	---- autres	20,8		A	
2008.30.90	AGRI	--- sans addition de sucre	18,4		A	
2008.40	AGRI	- Poires				
		-- avec addition d'alcool				
		--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
		---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids				
2008.40.11	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.40.19	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
2008.40.21	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.40.29	AGRI	----- autres	25,6		A	
		--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.40.31	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
2008.40.39	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.40.51	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	17,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.40.59	AGRI	---- autres	16		A	
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.40.71	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	19,2		A	
2008.40.79	AGRI	---- autres	17,6		A	
2008.40.90	AGRI	--- sans addition de sucre	16,8		A	
2008.50	AGRI	- Abricots				
		-- avec addition d'alcool				
		--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
		---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids				
2008.50.11	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.50.19	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
2008.50.31	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.50.39	AGRI	----- autres	25,6		A	
		--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.50.51	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
2008.50.59	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.50.61	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	19,2		A	
2008.50.69	AGRI	---- autres	17,6		A	
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.50.71	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	20,8		A	
2008.50.79	AGRI	---- autres	19,2		A	
		--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net				
2008.50.92	AGRI	---- de 5 kg ou plus	13,6		A	
2008.50.98	AGRI	---- de moins de 5 kg	18,4		A	
2008.60	AGRI	- Cerises				
		-- avec addition d'alcool				
		--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.60.11	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	
2008.60.19	AGRI	---- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		--- autres				
2008.60.31	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.60.39	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net				
2008.60.50	AGRI	---- excédant 1 kg	17,6		A	
2008.60.60	AGRI	---- n'excédant pas 1 kg	20,8		A	
		--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net				
2008.60.70	AGRI	---- de 4,5 kg ou plus	18,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.60.90	AGRI	---- de moins de 4,5 kg	18,4		A	
2008.70	AGRI	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines				
		-- avec addition d'alcool				
		--- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
		---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids				
2008.70.11	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	
2008.70.19	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
2008.70.31	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.70.39	AGRI	----- autres	25,6		A	
		--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.70.51	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
2008.70.59	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.70.61	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	19,2		A	
2008.70.69	AGRI	---- autres	17,6		A	
		--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.70.71	AGRI	---- d'une teneur en sucres excédant 15 % en poids	19,2		A	
2008.70.79	AGRI	---- autres	17,6		A	
		--- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.70.92	AGRI	---- de 5 kg ou plus	15,2		A	
2008.70.98	AGRI	---- de moins de 5 kg	18,4		A	
2008.80	AGRI	- Fraises				
		-- avec addition d'alcool				
		--- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				
2008.80.11	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	
2008.80.19	AGRI	---- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		--- autres				
2008.80.31	AGRI	---- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	
2008.80.39	AGRI	---- autres	25,6		A	
		-- sans addition d'alcool				
2008.80.50	AGRI	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	17,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.80.70	AGRI	--- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	20,8		A	
2008.80.90	AGRI	--- sans addition de sucre	18,4		A	
		- autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux de la sous-position 2008.19				
2008.91.00	PAPS	-- Cœurs de palmier	10		A	
2008.93	AGRI	-- Airelles rouges (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>)				
		--- avec addition d'alcool				
		---- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				
2008.93.11	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	25,6		A	
2008.93.19	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		---- autres				
2008.93.21	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	24		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.93.29	AGRI	----- autres	25,6		A	
		--- sans addition d'alcool				
2008.93.91	AGRI	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	17,6		A	
2008.93.93	AGRI	---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	20,8		A	
2008.93.99	AGRI	---- sans addition de sucre	18,4		A	
2008.97	AGRI	-- Mélanges				
		--- de fruits à coques tropicaux et fruits tropicaux, contenant en poids 50 % ou plus de fruits à coques tropicaux				
2008.97.03	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg	7		A	
2008.97.05	AGRI	---- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	8		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- avec addition d'alcool				
		----- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				
		----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas				
2008.97.12	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	16		A	
2008.97.14	AGRI	----- autres	25,6		A	
		----- autres				
2008.97.16	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	16 + 2,6 EUR/100 kg		A	
2008.97.18	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		----- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas				
2008.97.32	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	15		A	
2008.97.34	AGRI	----- autres	24		A	
		----- autres				
2008.97.36	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	16		A	
2008.97.38	AGRI	----- autres	25,6		A	
		---- sans addition d'alcool				
		----- avec addition de sucre				
		----- en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.97.51	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11		A	
2008.97.59	AGRI	----- autres	17,6		A	
		----- autres				
		----- Mélanges dans lesquels aucun des fruits les composant ne dépasse 50 % en poids du total des fruits présentés				
2008.97.72	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	8,5		A	
2008.97.74	AGRI	----- autres	13,6		A	
		----- autres				
2008.97.76	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	12		A	
2008.97.78	AGRI	----- autres	19,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net				
		----- de 5 kg ou plus				
2008.97.92	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11,5		A	
2008.97.93	AGRI	----- autres	18,4		A	
		----- de 4,5 kg ou plus mais de moins de 5 kg				
2008.97.94	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11,5		A	
2008.97.96	AGRI	----- autres	18,4		A	
		----- de moins de 4,5 kg				
2008.97.97	AGRI	----- de fruits tropicaux (y compris les mélanges contenant en poids 50 % ou plus de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux)	11,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.97.98	AGRI	----- autres	18,4		A	
2008.99	AGRI	-- autres				
		--- avec addition d'alcool				
		---- Gingembre				
2008.99.11	AGRI	----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas	10		A	
2008.99.19	AGRI	----- autres	16		A	
		---- Raisins				
2008.99.21	AGRI	----- d'une teneur en sucres excédant 13 % en poids	25,6 + 3,8 EUR/100 kg		A	
2008.99.23	AGRI	----- autres	25,6		A	
		---- autres				
		----- d'une teneur en sucres excédant 9 % en poids				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas				
2008.99.24	AGRI	----- Fruits tropicaux	16		A	
2008.99.28	AGRI	----- autres	25,6		A	
		----- autres				
2008.99.31	AGRI	----- Fruits tropicaux	16 + 2,6 EUR/100 kg		A	
2008.99.34	AGRI	----- autres	25,6 + 4,2 EUR/100 kg		A	
		----- autres				
		----- ayant un titre alcoométrique massique acquis n'excédant pas 11,85 % mas				
2008.99.36	AGRI	----- Fruits tropicaux	15		A	
2008.99.37	AGRI	----- autres	24		A	
		----- autres				
2008.99.38	AGRI	----- Fruits tropicaux	16		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.99.40	AGRI	----- autres	25,6		A	
		--- sans addition d'alcool				
		---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 1 kg				
2008.99.41	AGRI	----- Gingembre	0		A	
2008.99.43	AGRI	----- Raisins	19,2		A	
2008.99.45	AGRI	----- Prunes	17,6		A	
2008.99.48	AGRI	----- Fruits tropicaux	11		A	
2008.99.49	AGRI	----- autres	17,6		A	
		---- avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg				
2008.99.51	AGRI	----- Gingembre	0		A	
2008.99.63	AGRI	----- Fruits tropicaux	13		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2008.99.67	AGRI	----- autres	20,8		A	
		---- sans addition de sucre				
		----- Prunes en emballages immédiats d'un contenu net				
2008.99.72	AGRI	----- de 5 kg ou plus	15,2		A	
2008.99.78	AGRI	----- de moins de 5 kg	18,4		A	
2008.99.85	PAPS	----- Maïs, à l'exclusion du maïs doux (<i>Zea mays var. saccharata</i>)	5,1 + 9,4 EUR/100 kg/net eda		A	
2008.99.91	PAPS	----- Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %	8,3 + 3,8 EUR/100 kg/net eda		A	
2008.99.99	PAPS	----- autres	18,4		A	
2009		Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Jus d'orange				
2009.11	AGRI	-- congelés				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.11.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.11.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67				
2009.11.91	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.11.99	AGRI	---- autres	15,2		A	
2009.12.00	AGRI	-- non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	12,2		A	
2009.19	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.19.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.19.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67				
2009.19.91	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.19.98	AGRI	---- autres	12,2		A	
		- Jus de pamplemousse ou de pomelo				
2009.21.00	AGRI	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20	12		A	
2009.29	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.29.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.29.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67				
2009.29.91	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	12 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.29.99	AGRI	---- autres	12		A	
		- Jus de tout autre agrume				
2009.31	AGRI	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20				
		--- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net				
2009.31.11	AGRI	---- contenant des sucres d'addition	14,4		A	
2009.31.19	AGRI	---- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
		--- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net				
		---- de citrons				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.31.51	AGRI	----- contenant des sucres d'addition	14,4		A	
2009.31.59	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
		---- d'autres agrumes				
2009.31.91	AGRI	----- contenant des sucres d'addition	14,4		A	
2009.31.99	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
2009.39	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.39.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.39.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67				
		---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net				
2009.39.31	AGRI	----- contenant des sucres d'addition	14,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.39.39	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
		---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net				
		----- de citrons				
2009.39.51	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	14,4 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.39.55	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	14,4		A	
2009.39.59	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
		----- d'autres agrumes				
2009.39.91	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	14,4 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.39.95	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	14,4		A	
2009.39.99	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	15,2		A	
		- Jus d'ananas				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20				
2009.41.92	AGRI	--- contenant des sucres d'addition	15,2		A	
2009.41.99	AGRI	--- ne contenant pas de sucres d'addition	16		A	
2009.49	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.49.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.49.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67				
2009.49.30	AGRI	---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	15,2		A	
		---- autres				
2009.49.91	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.49.93	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	15,2		A	
2009.49.99	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	16		A	
		- Jus de tomate				
2009.50.10	AGRI	-- contenant des sucres d'addition	16		A	
2009.50.90	AGRI	-- autres	16,8		A	
		- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)				
		-- d'une valeur Brix n'excédant pas 30				
2009.61.10	AGRI	--- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net	EP		A (EP)	
2009.61.90	AGRI	--- d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net	22,4 + 27 EUR/hl		A	
2009.69	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.69.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	40 + 121 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.69.19	AGRI	---- autres	EP		A (EP)	
		--- d'une valeur Brix excédant 30 mais n'excédant pas 67				
		---- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net				
2009.69.51	AGRI	----- concentrés	EP		A (EP)	
2009.69.59	AGRI	----- autres	EP		A (EP)	
		---- d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net				
		----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids				
2009.69.71	AGRI	----- concentrés	22,4 + 131 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.69.79	AGRI	----- autres	22,4 + 27 EUR/hl + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.69.90	AGRI	----- autres	22,4 + 27 EUR/hl		A	
		- Jus de pomme				
		-- d'une valeur Brix n'excédant pas 20				
2009.71.20	AGRI	--- contenant des sucres d'addition	18		A	
2009.71.99	AGRI	--- ne contenant pas de sucres d'addition	18		A	
2009.79	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.79.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	30 + 18,4 EUR/100 kg		A	
2009.79.19	AGRI	---- autres	30		A	
		--- d'une valeur Brix excédant 20 mais n'excédant pas 67				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.79.30	AGRI	---- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	18		A	
		---- autres				
2009.79.91	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	18 + 19,3 EUR/100 kg		A	
2009.79.98	AGRI	----- autres	18		A	
		- Jus de tout autre fruit ou légume				
2009.81	AGRI	-- Jus d'airelle rouge (<i>Vaccinium macrocarpon</i> , <i>Vaccinium oxycoccos</i> , <i>Vaccinium vitis-idaea</i>)				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
2009.81.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.81.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67				
2009.81.31	AGRI	---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	16,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- autres				
2009.81.51	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	16,8 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.81.59	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	16,8		A	
		----- ne contenant pas de sucres d'addition				
2009.81.95	AGRI	----- Jus de fruit de l'espèce <i>Vaccinium macrocarpon</i>	14		A	
2009.81.99	AGRI	----- autres	17,6		A	
2009.89	AGRI	-- autres				
		--- d'une valeur Brix excédant 67				
		---- Jus de poires				
2009.89.11	AGRI	----- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.89.19	AGRI	----- autres	33,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- autres				
		----- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net				
2009.89.34	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	21 + 12,9 EUR/100 kg		A	
2009.89.35	AGRI	----- autres	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
		----- autres				
2009.89.36	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	21		A	
2009.89.38	AGRI	----- autres	33,6		A	
		--- d'une valeur Brix n'excédant pas 67				
		---- Jus de poires				
2009.89.50	AGRI	----- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition	19,2		A	
		----- autres				
2009.89.61	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	19,2 + 20,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.89.63	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	19,2		A	
2009.89.69	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	20		A	
		---- autres				
		----- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, contenant des sucres d'addition				
2009.89.71	AGRI	----- Jus de cerises	16,8		A	
2009.89.73	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	10,5		A	
2009.89.79	AGRI	----- autres	16,8		A	
		----- autres				
		----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids				
2009.89.85	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	10,5 + 12,9 EUR/100 kg		A	
2009.89.86	AGRI	----- autres	16,8 + 20,6 EUR/100 kg		A	
		----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.89.88	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	10,5		A	
2009.89.89	AGRI	----- autres	16,8		A	
		----- ne contenant pas de sucres d'addition				
2009.89.96	AGRI	----- Jus de cerises	17,6		A	
2009.89.97	AGRI	----- Jus de fruits tropicaux	11		A	
2009.89.99	AGRI	----- autres	17,6		A	
2009.90	AGRI	- Mélanges de jus				
		-- d'une valeur Brix excédant 67				
		--- Mélanges de jus de pommes et de jus de poires				
2009.90.11	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 22 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.90.19	AGRI	---- autres	33,6		A	
		--- autres				
2009.90.21	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net	33,6 + 20,6 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.90.29	AGRI	---- autres	33,6		A	
		-- d'une valeur Brix n'excédant pas 67				
		--- Mélanges de jus de pommes et de jus de poires				
2009.90.31	AGRI	---- d'une valeur n'excédant pas 18 € par 100 kg poids net et d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	20 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.90.39	AGRI	---- autres	20		A	
		--- autres				
		---- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net				
		----- Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas				
2009.90.41	AGRI	----- contenant des sucres d'addition	15,2		A	
2009.90.49	AGRI	----- autres	16		A	
		----- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.90.51	AGRI	----- contenant des sucres d'addition	16,8		A	
2009.90.59	AGRI	----- autres	17,6		A	
		---- d'une valeur n'excédant pas 30 € par 100 kg poids net				
		----- Mélanges de jus d'agrumes et de jus d'ananas				
2009.90.71	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids	15,2 + 20,6 EUR/100 kg		A	
2009.90.73	AGRI	----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids	15,2		A	
2009.90.79	AGRI	----- ne contenant pas de sucres d'addition	16		A	
		----- autres				
		----- d'une teneur en sucres d'addition excédant 30 % en poids				
2009.90.92	AGRI	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux	10,5 + 12,9 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2009.90.94	AGRI	----- autres	16,8 + 20,6 EUR/100 kg		A	
		----- d'une teneur en sucres d'addition n'excédant pas 30 % en poids				
2009.90.95	AGRI	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux	10,5		A	
2009.90.96	AGRI	----- autres	16,8		A	
		----- ne contenant pas de sucres d'addition				
2009.90.97	AGRI	----- Mélanges de jus de fruits tropicaux	11		A	
2009.90.98	AGRI	----- autres	17,6		A	
21		CHAPITRE 21 – PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES				
2101		Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café				
2101.11.00	PAPS	-- Extraits, essences et concentrés	9		A	
		-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café				
2101.12.92	PAPS	--- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café	11,5		A	
2101.12.98	PAPS	--- autres	9 + EA		B7	
2101.20	PAPS	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté				
2101.20.20	PAPS	-- Extraits, essences et concentrés	6		A	
		-- Préparations				
2101.20.92	PAPS	--- à base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté	6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2101.20.98	PAPS	--- autres	6,5 + EA		B7	
2101.30	PAPS	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés				
		-- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café				
2101.30.11	PAPS	--- Chicorée torréfiée	11,5		A	
2101.30.19	PAPS	--- autres	5,1 + 12,7 EUR/100 kg		A	
		-- Extraits, essences et concentrés de chicorée torréfiée et d'autres succédanés torréfiés du café				
2101.30.91	PAPS	--- de chicorée torréfiée	14,1		A	
2101.30.99	PAPS	--- autres	10,8 + 22,7 EUR/100 kg		A	
2102		Levures (vivantes ou mortes); autres micro- organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 3002); poudres à lever préparées				
2102.10	PAPS	- Levures vivantes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2102.10.10	PAPS	-- Levures mères sélectionnées (levures de culture)	10,9		A	
		-- Levures de panification				
2102.10.31	PAPS	--- séchées	12		A	
2102.10.39	PAPS	--- autres	12		A	
2102.10.90	PAPS	-- autres	14,7		A	
2102.20	PAPS	- Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts				
		-- Levures mortes				
2102.20.11	PAPS	--- en tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	8,3		A	
2102.20.19	PAPS	--- autres	5,1		A	
2102.20.90	PAPS	-- autres	0		A	
2102.30.00	PAPS	- Poudres à lever préparées	6,1		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2103		Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée				
2103.10.00	PAPS	- Sauce de soja	7,7		A	
2103.20.00	PAPS	- Tomato ketchup et autres sauces tomates	10,2		A	
		- Farine de moutarde et moutarde préparée				
2103.30.10	PAPS	-- Farine de moutarde	0		A	
2103.30.90	PAPS	-- Moutarde préparée	9		A	
		- autres				
2103.90.10	PAPS	-- Chutney de mangue liquide	0		A	
2103.90.30	PAPS	-- Amers aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique égal ou supérieur à 44,2 % vol et n'excédant pas 49,2 % vol et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 0,50 l	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2103.90.90	PAPS	-- autres	7,7		A	
2104		Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées				
2104.10.00	PAPS	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés	11,5		A	
2104.20.00	PAPS	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	14,1		A	
2105.00	PAPS	Glaces de consommation, même contenant du cacao				
2105.00.10	PAPS	- ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3 % de matières grasses provenant du lait	8,6 + 20,2 EUR/100 kg MAX 19,4 + 9,4 EUR/100 kg		A	
		- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait				
2105.00.91	PAPS	-- égale ou supérieure à 3 % mais inférieure à 7 %	8 + 38,5 EUR/100 kg MAX 18,1 + 7 EUR/100 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2105.00.99	PAPS	-- égale ou supérieure à 7 %	7,9 + 54 EUR/100 kg MAX 17,8 + 6,9 EUR/100 kg		A	
2106		Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs				
		- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées				
2106.10.20	PAPS	-- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	12,8		B5	
2106.10.80	PAPS	-- autres	0 + EA		B5	
2106.90	AGRI	- autres				
2106.90.20	PAPS	-- Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons	17,3 MIN 1 EUR/% vol/hl		B5	
		-- Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2106.90.30	AGRI	--- d'isoglucose	42,7 EUR/100 kg/net mas		B5	
		--- autres				
2106.90.51	AGRI	---- de lactose	14 EUR/100 kg		B7	
2106.90.55	AGRI	---- de glucose ou de maltodextrine	20 EUR/100 kg		B5	
2106.90.59	AGRI	---- autres	0,4 EUR/100 kg/net/% sacchar.	Par fractions de 1 % du poids de saccharose, y compris la teneur en d'autres sucres calculés en saccharose [voir note complémentaire 4 (NC)].	B5	
		-- autres				
2106.90.92	PAPS	--- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	12,8		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2106.90.98	PAPS	--- autres	9 + EA		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
22		CHAPITRE 22 – BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES				
2201		Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige				
2201.10	PAPS	- Eaux minérales et eaux gazéifiées				
		-- Eaux minérales naturelles				
2201.10.11	PAPS	--- sans dioxyde de carbone	0		A	
2201.10.19	PAPS	--- autres	0		A	
2201.10.90	PAPS	-- autres	0		A	
2201.90.00	PAPS	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2202		Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009				
2202.10.00	PAPS	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	9,6		A	
		- autres				
2202.91.00	PAPS	-- Bière sans alcool	9,6		A	
2202.99	PAPS	-- autres				
		--- ne contenant pas de produits des n ^{os} 0401 à 0404 ou de matières grasses provenant des produits des n ^{os} 0401 à 0404				
2202.99.11	PAPS	---- Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines égale ou supérieure à 2,8 %	9,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2202.99.15	PAPS	---- Boissons à base de soja d'une teneur en poids de protéines inférieure à 2,8 %; boissons à base de fruits à coques du chapitre 8, de céréales du chapitre 10 ou de graines du chapitre 12	9,6		A	
2202.99.19	PAPS	---- autres	9,6		A	
		--- autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant des produits des n ^{os} 0401 à 0404				
2202.99.91	PAPS	---- inférieure à 0,2 %	6,4 + 13,7 EUR/100 kg		B7	
2202.99.95	PAPS	---- égale ou supérieure à 0,2 % et inférieure à 2 %	5,5 + 12,1 EUR/100 kg		B7	
2202.99.99	PAPS	---- égale ou supérieure à 2 %	5,4 + 21,2 EUR/100 kg		B7	
2203.00	PAPS	Bières de malt				
		- en récipients d'une contenance n'excédant pas 10 l				
2203.00.01	PAPS	-- présentées dans des bouteilles	0		A	
2203.00.09	PAPS	-- autres	0		A	
2203.00.10	PAPS	- en récipients d'une contenance excédant 10 l	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204		Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 2009				
2204.10	AGRI	- Vins mousseux				
		-- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)				
2204.10.11	AGRI	--- Champagne	32 EUR/hl		A	
2204.10.13	AGRI	--- Cava	32 EUR/hl		A	
2204.10.15	AGRI	--- Prosecco	32 EUR/hl		A	
2204.10.91	AGRI	--- Asti spumante	32 EUR/hl		A	
2204.10.93	AGRI	--- autres	32 EUR/hl		A	
2204.10.94	AGRI	-- Vins avec indication géographique protégée (IGP)	32 EUR/hl		A	
2204.10.96	AGRI	-- autres vins de cépages	32 EUR/hl		A	
2204.10.98	AGRI	-- autres	32 EUR/hl		A	
		- autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21	AGRI	-- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l				
		--- Vins, autres que ceux visés à la sous-position 2204.10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon "champignon" maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 °C, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars				
2204.21.06	AGRI	---- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)	32 EUR/hl		A	
2204.21.07	AGRI	---- Vins avec indication géographique protégée (IGP)	32 EUR/hl		A	
2204.21.08	AGRI	---- autres vins de cépages	32 EUR/hl		A	
2204.21.09	AGRI	---- autres	32 EUR/hl		A	
		--- autres				
		---- produits dans l'Union européenne				
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)				
		----- Vins blancs				
2204.21.11	AGRI	----- Alsace	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.12	AGRI	----- Bordeaux	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.13	AGRI	----- Bourgogne	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.17	AGRI	----- Val de Loire	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.18	AGRI	----- Mosel	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.19	AGRI	----- Pfalz (Palatinat)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.22	AGRI	----- Rheinhessen (Hesse rhénane)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.23	AGRI	----- Tokaj	15,8 EUR/hl		A	
2204.21.24	AGRI	----- Lazio (Latium)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.26	AGRI	----- Toscana (Toscane)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.27	AGRI	----- Trentino (Trentin), Alto Adige (Haut- Adige) et Friuli (Frioul)	15,4 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21.28	AGRI	----- Veneto (Vénétie)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.31	AGRI	----- Sicilia	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.32	AGRI	----- Vinho Verde	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.34	AGRI	----- Penedés	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.36	AGRI	----- Rioja	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.37	AGRI	----- Valencia	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.38	AGRI	----- autres	15,4 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.21.42	AGRI	----- Bordeaux	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.43	AGRI	----- Bourgogne	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.44	AGRI	----- Beaujolais	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.46	AGRI	----- Vallée du Rhône	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.47	AGRI	----- Languedoc-Roussillon	15,4 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21.48	AGRI	----- Val de Loire	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.61	AGRI	----- Sicilia	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.62	AGRI	----- Piemonte (Piémont)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.66	AGRI	----- Toscana (Toscane)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.67	AGRI	----- Trentino (Trentin) et Alto Adige (Haut-Adige)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.68	AGRI	----- Veneto (Vénétie)	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.69	AGRI	----- Dão, Bairrada et Douro	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.71	AGRI	----- Navarra	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.74	AGRI	----- Penedés	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.76	AGRI	----- Rioja	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.77	AGRI	----- Valdepeñas	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.78	AGRI	----- autres	15,4 EUR/hl		A	
		----- Vins avec indication géographique protégée (IGP)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21.79	AGRI	----- Vins blancs	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.80	AGRI	----- autres	15,4 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				
2204.21.81	AGRI	----- Vins blancs	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.82	AGRI	----- autres	15,4 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.21.83	AGRI	----- Vins blancs	15,4 EUR/hl		A	
2204.21.84	AGRI	----- autres	15,4 EUR/hl		A	
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.21.85	AGRI	----- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	15,8 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21.86	AGRI	----- Vin de Xérès	15,8 EUR/hl		A	
2204.21.87	AGRI	----- Vin de Marsala	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.88	AGRI	----- Vin de Samos et muscat de Lemnos	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.89	AGRI	----- Vin de Porto	15,8 EUR/hl		A	
2204.21.90	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.91	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		---- autres				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.21.93	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.94	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.21.95	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.96	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.21.97	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.21.98	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.22	AGRI	-- En récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l				
2204.22.10	AGRI	--- Vins, autres que ceux visés à la sous- position 2204.10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon "champignon" maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars	32 EUR/hl		A	
		--- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- produits dans l'Union européenne				
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)				
2204.22.22	AGRI	----- Bordeaux	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.23	AGRI	----- Bourgogne	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.24	AGRI	----- Beaujolais	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.26	AGRI	----- Vallée du Rhône	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.27	AGRI	----- Languedoc-Roussillon	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.28	AGRI	----- Val de Loire	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.32	AGRI	----- Piemonte (Piémont)	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.33	AGRI	----- Tokaj	12,1 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- autres				
2204.22.38	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.78	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- Vins avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.22.79	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.80	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				
2204.22.81	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.82	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.22.83	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.22.84	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.22.85	AGRI	----- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	13,1 EUR/hl		A	
2204.22.86	AGRI	----- Vin de Xérès	13,1 EUR/hl		A	
2204.22.88	AGRI	----- Vin de Samos et muscat de Lemnos	20,9 EUR/hl		A	
2204.22.90	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.22.91	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		---- autres				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.22.93	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.22.94	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				
2204.22.95	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.22.96	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.22.97	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.22.98	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.29	AGRI	-- autres				
2204.29.10	AGRI	--- Vins, autres que ceux visés à la sous- position 2204.10, présentés dans des bouteilles fermées par un bouchon "champignon" maintenu à l'aide d'attaches ou de liens; vins autrement présentés ayant, à la température de 20 degrés Celsius, une surpression due à l'anhydride carbonique en solution, non inférieure à 1 bar et inférieure à 3 bars	32 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
		---- produits dans l'Union européenne				
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15 % vol				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP)				
2204.29.22	AGRI	----- Bordeaux	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.23	AGRI	----- Bourgogne	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.24	AGRI	----- Beaujolais	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.26	AGRI	----- Vallée du Rhône	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.27	AGRI	----- Languedoc-Roussillon	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.28	AGRI	----- Val de Loire	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.32	AGRI	----- Piemonte (Piémont)	12,1 EUR/hl		A	
		----- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.29.38	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.78	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- Vins avec indication géographique protégée (IGP)				
2204.29.79	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.80	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				
2204.29.81	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.82	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.29.83	AGRI	----- Vins blancs	12,1 EUR/hl		A	
2204.29.84	AGRI	----- autres	12,1 EUR/hl		A	
		----- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP)				
2204.29.85	AGRI	----- Vin de Madère et moscatel de Setúbal	13,1 EUR/hl		A	
2204.29.86	AGRI	----- Vin de Xérès	13,1 EUR/hl		A	
2204.29.88	AGRI	----- Vin de Samos et muscat de Lemnos	20,9 EUR/hl		A	
2204.29.90	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.29.91	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		---- autres				
		----- Vins avec appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP)				
2204.29.93	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.29.94	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres vins de cépages				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2204.29.95	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.29.96	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
		----- autres				
2204.29.97	AGRI	----- Vins blancs	20,9 EUR/hl		A	
2204.29.98	AGRI	----- autres	20,9 EUR/hl		A	
2204.30	AGRI	- autres moûts de raisin				
2204.30.10	AGRI	-- partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	32		B3	
		-- autres				
		--- d'une masse volumique n'excédant pas 1,33 g/cm ³ à 20 °C et ayant un titre alcoométrique volumique acquis de 1 % vol ou moins				
2204.30.92	AGRI	---- concentrés	EP		B3 (EP)	
2204.30.94	AGRI	---- autres	EP		B3 (EP)	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- autres				
2204.30.96	AGRI	---- concentrés	EP		B3 (EP)	
2204.30.98	AGRI	---- autres	EP		B3 (EP)	
2205		Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques				
		- en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l				
2205.10.10	PAPS	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol	10,9 EUR/hl		A	
2205.10.90	PAPS	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol	0,9 EUR/%vol/hl + 6,4 EUR/hl		A	
		- autres				
2205.90.10	PAPS	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18 % vol	9 EUR/hl		A	
2205.90.90	PAPS	-- ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18 % vol	0,9 EUR/% vol/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2206.00	AGRI	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs				
2206.00.10	AGRI	- Piquette	1,3 EUR/% vol/hl MIN 7,2 EUR/hl		B3	
		- autres				
		-- mousseuses				
2206.00.31	AGRI	--- Cidre et poiré	19,2 EUR/hl		B3	
2206.00.39	AGRI	--- autres	19,2 EUR/hl		B3	
		-- non mousseuses, présentées en récipients d'une contenance				
		--- n'excédant pas 2 l				
2206.00.51	AGRI	---- Cidre et poiré	7,7 EUR/hl		B3	
2206.00.59	AGRI	---- autres	7,7 EUR/hl		B3	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- excédant 2 l				
2206.00.81	AGRI	---- Cidre et poiré	5,76 EUR/hl		B3	
2206.00.89	AGRI	---- autres	5,76 EUR/hl		B3	
2207		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres				
2207.10.00	PAPS	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus	19,2 EUR/hl		CT-9 Éthanol	
2207.20.00	PAPS	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	10,2 EUR/hl		CT-9 Éthanol	
2208		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses				
2208.20	PAPS	- Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisins				
		-- présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.20.12	PAPS	--- Cognac	0		A	
2208.20.14	PAPS	--- Armagnac	0		A	
2208.20.26	PAPS	--- Grappa	0		A	
2208.20.27	PAPS	--- Brandy de Jerez	0		A	
2208.20.29	PAPS	--- autres	0		A	
		-- présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l				
2208.20.40	PAPS	--- Distillat brut	0		A	
		--- autres				
2208.20.62	PAPS	---- Cognac	0		A	
2208.20.64	PAPS	---- Armagnac	0		A	
2208.20.86	PAPS	---- Grappa	0		A	
2208.20.87	PAPS	---- Brandy de Jerez	0		A	
2208.20.89	PAPS	---- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.30	PAPS	- Whiskies				
		-- Whisky "bourbon", présenté en récipients d'une contenance				
2208.30.11	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.30.19	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
		-- Whisky écossais (<i>Scotch whisky</i>)				
2208.30.30	PAPS	--- Whisky <i>single malt</i>	0		A	
		--- Whisky <i>blended malt</i> , présenté en récipients d'une contenance				
2208.30.41	PAPS	---- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.30.49	PAPS	---- excédant 2 l	0		A	
		--- Whisky <i>single grain</i> et <i>blended grain</i> , présenté en récipients d'une contenance				
2208.30.61	PAPS	---- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.30.69	PAPS	---- excédant 2 l	0		A	
		--- autre whisky <i>blended</i> , présenté en récipients d'une contenance				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.30.71	PAPS	---- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.30.79	PAPS	---- excédant 2 l	0		A	
		-- autres, présentés en récipients d'une contenance				
2208.30.82	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.30.88	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
2208.40	PAPS	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre				
		-- présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l				
2208.40.11	PAPS	--- Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	0,6 EUR/% vol/hl + 3,2 EUR/hl		B7	
		--- autres				
2208.40.31	PAPS	---- d'une valeur excédant 7,9 € par litre d'alcool pur	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.40.39	PAPS	---- autres	0,6 EUR/% vol/hl + 3,2 EUR/hl		B7	
		-- présentés en récipients d'une contenance excédant 2 l				
2208.40.51	PAPS	--- Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10 %)	0,6 EUR/% vol/hl		B7	
		--- autres				
2208.40.91	PAPS	---- d'une valeur excédant 2 € par litre d'alcool pur	0		A	
2208.40.99	PAPS	---- autres	0,6 EUR/% vol/hl		B7	
2208.50	PAPS	- Gin et genièvre				
		-- Gin, présenté en récipients d'une contenance				
2208.50.11	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.50.19	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Genièvre, présenté en récipients d'une contenance				
2208.50.91	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.50.99	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
2208.60	PAPS	- Vodka				
		-- d'un titre alcoométrique volumique de 45,4 % vol ou moins, présentée en récipients d'une contenance				
2208.60.11	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.60.19	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
		-- d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 45,4 % vol, présentée en récipients d'une contenance				
2208.60.91	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.60.99	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
		- Liqueurs				
2208.70.10	PAPS	-- présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.70.90	PAPS	-- présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l	0		A	
2208.90	PAPS	- autres				
		-- Arak, présenté en récipients d'une contenance				
2208.90.11	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.90.19	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
		-- Eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients d'une contenance				
2208.90.33	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	0		A	
2208.90.38	PAPS	--- excédant 2 l	0		A	
		-- autres eaux-de-vie et autres boissons spiritueuses, présentées en récipients d'une contenance				
		--- n'excédant pas 2 l				
2208.90.41	PAPS	---- Ouzo	0		A	
		---- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- Eaux-de-vie				
		----- de fruits				
2208.90.45	PAPS	----- Calvados	0		A	
2208.90.48	PAPS	----- autres	0		A	
		----- autres				
2208.90.54	PAPS	----- Tequila	0		A	
2208.90.56	PAPS	----- autres	0		A	
2208.90.69	PAPS	----- autres boissons spiritueuses	0		A	
		--- excédant 2 l				
		---- Eaux-de-vie				
2208.90.71	PAPS	---- de fruits	0		A	
2208.90.75	PAPS	---- Tequila	0		A	
2208.90.77	PAPS	---- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2208.90.78	PAPS	---- autres boissons spiritueuses	0		A	
		-- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcomométrique volumique de moins de 80 % vol, présenté en récipients d'une contenance				
2208.90.91	PAPS	--- n'excédant pas 2 l	1 EUR/% vol/hl + 6,4 EUR/hl		B3	
2208.90.99	PAPS	--- excédant 2 l	1 EUR/% vol/hl		CT-9 Éthanol	
2209.00	AGRI	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique				
		- Vinaigres de vin, présentés en récipients d'une contenance				
2209.00.11	AGRI	-- n'excédant pas 2 l	6,4 EUR/hl		A	
2209.00.19	AGRI	-- excédant 2 l	4,8 EUR/hl		A	
		- autres, présentés en récipients d'une contenance				
2209.00.91	AGRI	-- n'excédant pas 2 l	5,12 EUR/hl		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2209.00.99	AGRI	-- excédant 2 l	3,84 EUR/hl		A	
23		CHAPITRE 23 – RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX				
2301		Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons				
2301.10.00	AGRI	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	0		A	
2301.20.00	FISH	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	0		A	
2302		Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- de maïs				
2302.10.10	AGRI	-- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	44 EUR/1 000 kg		A	
2302.10.90	AGRI	-- autres	89 EUR/1 000 kg		A	
		- de froment				
2302.30.10	AGRI	-- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	44 EUR/1 000 kg		A	
2302.30.90	AGRI	-- autres	89 EUR/1 000 kg		A	
2302.40	AGRI	- d'autres céréales				
		-- de riz				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2302.40.02	AGRI	--- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 % en poids	44 EUR/1 000 kg		A	
2302.40.08	AGRI	--- autres	89 EUR/1 000 kg		A	
		-- autres				
2302.40.10	AGRI	--- dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 28 % en poids et dont la proportion de produit passant à travers un tamis d'une largeur de mailles de 0,2 mm n'excède pas 10 % en poids ou, dans le cas contraire, dont le produit passé à travers le tamis a une teneur en cendres, calculée sur la matière sèche, égale ou supérieure à 1,5 % en poids	44 EUR/1 000 kg		A	
2302.40.90	AGRI	--- autres	89 EUR/1 000 kg		A	
2302.50.00	AGRI	- de légumineuses	5,1		A	
2303		Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2303.10	AGRI	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires				
		-- Résidus de l'amidonnerie du maïs (à l'exclusion des eaux de trempes concentrées), d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche				
2303.10.11	AGRI	--- supérieure à 40 % en poids	320 EUR/1 000 kg		A	
2303.10.19	AGRI	--- inférieure ou égale à 40 % en poids	0		A	
2303.10.90	AGRI	-- autres	0		A	
		- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie				
2303.20.10	AGRI	-- Pulpes de betteraves	0		A	
2303.20.90	AGRI	-- autres	0		A	
2303.30.00	AGRI	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2304.00.00	AGRI	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	0		A	
2305.00.00	AGRI	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	0		A	
2306		Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n ^{os} 2304 ou 2305				
2306.10.00	AGRI	- de graines de coton	0		A	
2306.20.00	AGRI	- de graines de lin	0		A	
2306.30.00	AGRI	- de graines de tournesol	0		A	
		- de graines de navette ou de colza				
2306.41.00	AGRI	-- de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2306.49.00	AGRI	-- autres	0		A	
2306.50.00	AGRI	- de noix de coco ou de coprah	0		A	
2306.60.00	AGRI	- de noix ou d'amandes de palmiste	0		A	
2306.90	AGRI	- autres				
2306.90.05	AGRI	-- de germes de maïs	0		A	
		-- autres				
		--- Grignons d'olives et autres résidus de l'extraction de l'huile d'olive				
2306.90.11	AGRI	---- ayant une teneur en poids d'huile d'olive inférieure ou égale à 3 %	0		A	
2306.90.19	AGRI	---- ayant une teneur en poids d'huile d'olive supérieure à 3 %	48 EUR/1 000 kg		A	
2306.90.90	AGRI	--- autres	0		A	
2307.00	AGRI	Lies de vin; tartre brut				
		- Lies de vin				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2307.00.11	AGRI	-- d'un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 7,9 % mas et d'une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 25 % en poids	0		A	
2307.00.19	AGRI	-- autres	1,62 EUR/kg/tot/alc		A	
2307.00.90	AGRI	- Tartre brut	0		A	
2308.00	AGRI	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs				
		- Marcs de raisins				
2308.00.11	AGRI	-- ayant un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 4,3 % mas et une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 40 % en poids	0		A	
2308.00.19	AGRI	-- autres	1,62 EUR/kg/tot/alc		A	
2308.00.40	AGRI	- Glands de chêne et marrons d'Inde; marcs de fruits, autres que de raisins	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2308.00.90	AGRI	- autres	1,6		A	
2309		Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux				
2309.10	AGRI	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail				
		-- contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702.30.50, 1702.30.90, 1702.40.90, 1702.90.50 et 2106.90.55 ou des produits laitiers				
		--- contenant de l'amidon ou de la fécule, ou du glucose ou de la maltodextrine, ou du sirop de glucose ou du sirop de maltodextrine				
		---- ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 %				
2309.10.11	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	0		A	
2309.10.13	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	498 EUR/1 000 kg		A	
2309.10.15	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 % et inférieure à 75 %	730 EUR/1 000 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2309.10.19	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 75 %	948 EUR/1 000 kg		A	
		---- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 %				
2309.10.31	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	0		A	
2309.10.33	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	530 EUR/1 000 kg		A	
2309.10.39	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	888 EUR/1 000 kg		A	
		---- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 30 %				
2309.10.51	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	102 EUR/1 000 kg		A	
2309.10.53	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	577 EUR/1 000 kg		A	
2309.10.59	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	730 EUR/1 000 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2309.10.70	AGRI	--- ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers	948 EUR/1 000 kg		A	
2309.10.90	AGRI	-- autres	9,6		A	
2309.90	AGRI	- autres				
2309.90.10	AGRI	-- Produits dits "solubles" de poissons ou de mammifères marins	3,8		A	
2309.90.20	AGRI	-- Produits visés à la note complémentaire 5 du présent chapitre	0		A	
		-- autres, y compris les prémélanges				
		--- contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702.30.50, 1702.30.90, 1702.40.90, 1702.90.50 et 2106.90.55 ou des produits laitiers				
		---- contenant de l'amidon ou de la fécule ou du glucose ou de la maltodextrine, ou du sirop de glucose ou du sirop de maltodextrine				
		----- ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 %				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2309.90.31	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	23 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.33	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	498 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.35	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 % et inférieure à 75 %	730 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.39	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 75 %	948 EUR/1 000 kg		A	
		----- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 %				
2309.90.41	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	55 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.43	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	530 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.49	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	888 EUR/1 000 kg		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		----- d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 30 %				
2309.90.51	AGRI	----- ne contenant pas de produits laitiers ou d'une teneur en poids de produits laitiers inférieure à 10 %	102 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.53	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %	577 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.59	AGRI	----- d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %	730 EUR/1 000 kg		A	
2309.90.70	AGRI	---- ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers	948 EUR/1 000 kg		A	
		--- autres				
2309.90.91	AGRI	---- Pulpes de betteraves mélassées	12		A	
2309.90.96	AGRI	---- autres	9,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
24		CHAPITRE 24 – TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS				
2401		Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac				
		- Tabacs non écotés				
2401.10.35	AGRI	-- Tabacs <i>light air cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.10.60	AGRI	-- Tabacs <i>sun cured</i> du type oriental	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.10.70	AGRI	-- Tabacs <i>dark air cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.10.85	AGRI	-- Tabacs <i>flue cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.10.95	AGRI	-- autres	10 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
		- Tabacs partiellement ou totalement écotés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2401.20.35	AGRI	-- Tabacs <i>light air cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.20.60	AGRI	-- Tabacs <i>sun cured</i> du type oriental	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.20.70	AGRI	-- Tabacs <i>dark air cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.20.85	AGRI	-- Tabacs <i>flue cured</i>	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.20.95	AGRI	-- autres	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2401.30.00	AGRI	- Déchets de tabac	11,2 MIN 22 EUR MAX 56 EUR/100 kg		A	
2402		Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac				
2402.10.00	PAPS	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	26		A	
		- Cigarettes contenant du tabac				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2402.20.10	PAPS	-- contenant des girofles	10		A	
2402.20.90	PAPS	-- autres	57,6		A	
2402.90.00	PAPS	- autres	57,6		A	
2403		Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac				
		- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion				
2403.11.00	PAPS	-- Tabac pour pipe à eau visé à la note 1 de sous- position du présent chapitre	74,9		A	
		-- autres				
2403.19.10	PAPS	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 500 g	74,9		A	
2403.19.90	PAPS	--- autres	74,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
2403.91.00	PAPS	-- Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	16,6		A	
		-- autres				
2403.99.10	PAPS	--- Tabac à mâcher et tabac à priser	41,6		A	
2403.99.90	PAPS	--- autres	16,6		A	
25		CHAPITRE 25 – SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES; PLÂTRES, CHAUX ET CEMENTS				
2501.00	INDUSTRY	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer				
2501.00.10	INDUSTRY	- Eau de mer et eaux mères de salines	0		A	
		- Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2501.00.31	INDUSTRY	-- destinés à la transformation chimique (séparation Na de Cl) pour la fabrication d'autres produits	0		A	
		-- autres				
2501.00.51	INDUSTRY	--- dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels (y compris le raffinage), à l'exclusion de la conservation ou la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale	1,7 EUR/1 000 kg		A	
		--- autres				
2501.00.91	INDUSTRY	---- Sel propre à l'alimentation humaine	2,6 EUR/1 000 kg		A	
2501.00.99	INDUSTRY	---- autres	2,6 EUR/1 000 kg		A	
2502.00.00	INDUSTRY	Pyrites de fer non grillées	0		A	
		Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal				
2503.00.10	INDUSTRY	- Soufres bruts et soufres non raffinés	0		A	
2503.00.90	INDUSTRY	- autres	1,7		A	
2504		Graphite naturel				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2504.10.00	INDUSTRY	- en poudre ou en paillettes	0		A	
2504.90.00	INDUSTRY	- autre	0		A	
2505		Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26				
2505.10.00	INDUSTRY	- Sables siliceux et sables quartzeux	0		A	
2505.90.00	INDUSTRY	- autres sables	0		A	
2506		Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire				
2506.10.00	INDUSTRY	- Quartz	0		A	
2506.20.00	INDUSTRY	- Quartzites	0		A	
		Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2507.00.20	INDUSTRY	- Kaolin	0		A	
2507.00.80	INDUSTRY	- autres argiles kaoliniques	0		A	
2508		Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 6806), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas				
2508.10.00	INDUSTRY	- Bentonite	0		A	
2508.30.00	INDUSTRY	- Argiles réfractaires	0		A	
2508.40.00	INDUSTRY	- autres argiles	0		A	
2508.50.00	INDUSTRY	- Andalousite, cyanite et sillimanite	0		A	
2508.60.00	INDUSTRY	- Mullite	0		A	
2508.70.00	INDUSTRY	- Terres de chamotte ou de dinas	0		A	
2509.00.00	INDUSTRY	Craie	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2510		Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées				
2510.10.00	INDUSTRY	- non moulus	0		A	
2510.20.00	INDUSTRY	- moulus	0		A	
2511		Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 2816				
2511.10.00	INDUSTRY	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	0		A	
2511.20.00	INDUSTRY	- Carbonate de baryum naturel (withérite)	0		A	
2512.00.00	INDUSTRY	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2513		Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement				
2513.10.00	INDUSTRY	- Pierre ponce	0		A	
2513.20.00	INDUSTRY	- Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	0		A	
2514.00.00	INDUSTRY	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	0		A	
2515		Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Marbres et travertins				
2515.11.00	INDUSTRY	-- bruts ou dégrossis	0		A	
2515.12.00	INDUSTRY	-- simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	0		A	
2515.20.00	INDUSTRY	- Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre	0		A	
2516		Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire				
		- Granit				
2516.11.00	INDUSTRY	-- brut ou dégrossi	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2516.12.00	INDUSTRY	-- simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	0		A	
2516.20.00	INDUSTRY	- Grès	0		A	
2516.90.00	INDUSTRY	- autres pierres de taille ou de construction	0		A	
2517		Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres des n ^{os} 2515 ou 2516, même traités thermiquement				
		- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2517.10.10	INDUSTRY	-- Cailloux, graviers, silex et galets	0		A	
2517.10.20	INDUSTRY	-- Dolomie et pierres à chaux, concassées	0		A	
2517.10.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2517.20.00	INDUSTRY	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10	0		A	
2517.30.00	INDUSTRY	- Tarmacadam	0		A	
		- Granulés, éclats et poudres de pierres des n ^{os} 2515 ou 2516, même traités thermiquement				
2517.41.00	INDUSTRY	-- de marbre	0		A	
2517.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2518		Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie				
2518.10.00	INDUSTRY	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue"	0		A	
2518.20.00	INDUSTRY	- Dolomie calcinée ou frittée	0		A	
2518.30.00	INDUSTRY	- Pisé de dolomie	0		A	
2519		Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur				
2519.10.00	INDUSTRY	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
2519.90.10	INDUSTRY	-- Oxyde de magnésium autre que le carbonate de magnésium (magnésite) calciné	1,7		A	
2519.90.30	INDUSTRY	-- Magnésie calcinée à mort (frittée)	0		A	
2519.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2520		Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs				
2520.10.00	INDUSTRY	- Gypse; anhydrite	0		A	
2520.20.00	INDUSTRY	- Plâtres	0		A	
2521.00.00	INDUSTRY	Castines; pierres à chaux ou à ciment	0		A	
2522		Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 2825				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2522.10.00	INDUSTRY	- Chaux vive	1,7		A	
2522.20.00	INDUSTRY	- Chaux éteinte	1,7		A	
2522.30.00	INDUSTRY	- Chaux hydraulique	1,7		A	
2523		Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés				
2523.10.00	INDUSTRY	- Ciments non pulvérisés dits "clinkers"	1,7		A	
		- Ciments Portland				
2523.21.00	INDUSTRY	-- Ciments blancs, même colorés artificiellement	1,7		A	
2523.29.00	INDUSTRY	-- autres	1,7		A	
2523.30.00	INDUSTRY	- Ciments alumineux	1,7		A	
2523.90.00	INDUSTRY	- autres ciments hydrauliques	1,7		A	
2524		Amiante (asbeste)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2524.10.00	INDUSTRY	- Crocidolite	0		A	
2524.90.00	INDUSTRY	- autre	0		A	
2525		Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (<i>splittings</i>); déchets de mica				
2525.10.00	INDUSTRY	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	0		A	
2525.20.00	INDUSTRY	- Mica en poudre	0		A	
2525.30.00	INDUSTRY	- Déchets de mica	0		A	
2526		Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc				
2526.10.00	INDUSTRY	- non broyés ni pulvérisés	0		A	
2526.20.00	INDUSTRY	- broyés ou pulvérisés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2528.00.00	INDUSTRY	Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H ₃ BO ₃ sur produit sec	0		A	
2529		Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor				
2529.10.00	INDUSTRY	- Feldspath	0		A	
		- Spath fluor				
2529.21.00	INDUSTRY	-- contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	0		A	
2529.22.00	INDUSTRY	-- contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	0		A	
2529.30.00	INDUSTRY	- Leucite; néphéline et néphéline syénite	0		A	
2530		Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs				
2530.10.00	INDUSTRY	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2530.20.00	INDUSTRY	- Kiesérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	0		A	
2530.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
26		CHAPITRE 26 – MINERAIS, SCORIES ET CENDRES				
2601		Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)				
		- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)				
2601.11.00	INDUSTRY	-- non agglomérés	0		A	
2601.12.00	INDUSTRY	-- agglomérés	0		A	
2601.20.00	INDUSTRY	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	0		A	
2602.00.00	INDUSTRY	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec	0		A	
2603.00.00	INDUSTRY	Minerais de cuivre et leurs concentrés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2604.00.00	INDUSTRY	Minerais de nickel et leurs concentrés	0		A	
2605.00.00	INDUSTRY	Minerais de cobalt et leurs concentrés	0		A	
2606.00.00	INDUSTRY	Minerais d'aluminium et leurs concentrés	0		A	
2607.00.00	INDUSTRY	Minerais de plomb et leurs concentrés	0		A	
2608.00.00	INDUSTRY	Minerais de zinc et leurs concentrés	0		A	
2609.00.00	INDUSTRY	Minerais d'étain et leurs concentrés	0		A	
2610.00.00	INDUSTRY	Minerais de chrome et leurs concentrés	0		A	
2611.00.00	INDUSTRY	Minerais de tungstène et leurs concentrés	0		A	
2612		Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés				
		- Minerais d'uranium et leurs concentrés				
2612.10.10	INDUSTRY	-- Minerais d'uranium et pechblende, d'une teneur en uranium supérieure à 5 % en poids (<i>Euratom</i>)	0		A	
2612.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Minerais de thorium et leurs concentrés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2612.20.10	INDUSTRY	-- Monazite; uranothorianite et autres minerais de thorium, d'une teneur en thorium supérieure à 20 % en poids (<i>Euratom</i>)	0		A	
2612.20.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2613		Minerais de molybdène et leurs concentrés				
2613.10.00	INDUSTRY	- grillés	0		A	
2613.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2614.00.00	INDUSTRY	Minerais de titane et leurs concentrés	0		A	
2615		Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés				
2615.10.00	INDUSTRY	- Minerais de zirconium et leurs concentrés	0		A	
2615.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2616		Minerais de métaux précieux et leurs concentrés				
2616.10.00	INDUSTRY	- Minerais d'argent et leurs concentrés	0		A	
2616.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2617		Autres minerais et leurs concentrés				
2617.10.00	INDUSTRY	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés	0		A	
2617.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2618.00.00	INDUSTRY	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier	0		A	
		Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier				
2619.00.20	INDUSTRY	- Déchets propres à la récupération du fer ou du manganèse	0		A	
2619.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	
2620		Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic, ou leurs composés				
		- contenant principalement du zinc				
2620.11.00	INDUSTRY	-- Mattes de galvanisation	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2620.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- contenant principalement du plomb				
2620.21.00	INDUSTRY	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb	0		A	
2620.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2620.30.00	INDUSTRY	- contenant principalement du cuivre	0		A	
2620.40.00	INDUSTRY	- contenant principalement de l'aluminium	0		A	
2620.60.00	INDUSTRY	- contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques	0		A	
		- autres				
2620.91.00	INDUSTRY	-- contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges	0		A	
		-- autres				
2620.99.10	INDUSTRY	--- contenant principalement du nickel	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2620.99.20	INDUSTRY	--- contenant principalement du niobium ou du tantale	0		A	
2620.99.40	INDUSTRY	--- contenant principalement de l'étain	0		A	
2620.99.60	INDUSTRY	--- contenant principalement du titane	0		A	
2620.99.95	INDUSTRY	--- autres	0		A	
2621		Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux				
2621.10.00	INDUSTRY	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux	0		A	
2621.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
27		CHAPITRE 27 – COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES ET PRODUITS DE LEUR DISTILLATION; MATIÈRES BITUMINEUSES; CIRES MINÉRALES				
2701		Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées				
2701.11.00	INDUSTRY	-- Anthracite	0		A	
		-- Houille bitumineuse				
2701.12.10	INDUSTRY	--- Houille à coke	0		A	
2701.12.90	INDUSTRY	--- autre	0		A	
2701.19.00	INDUSTRY	-- autres houilles	0		A	
2701.20.00	INDUSTRY	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	0		A	
2702		Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais				
2702.10.00	INDUSTRY	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2702.20.00	INDUSTRY	- Lignites agglomérés	0		A	
2703.00.00	INDUSTRY	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée	0		A	
		Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue				
2704.00.10	INDUSTRY	- Cokes et semi-cokes de houille	0		A	
2704.00.30	INDUSTRY	- Cokes et semi-cokes de lignite	0		A	
2704.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	
2705.00.00	INDUSTRY	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	0		A	
2706.00.00	INDUSTRY	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2707		Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques				
2707.10.00	INDUSTRY	- Benzol (benzène)	3		A	
2707.20.00	INDUSTRY	- Toluol (toluène)	3		A	
2707.30.00	INDUSTRY	- Xylol (xylènes)	3		A	
2707.40.00	INDUSTRY	- Naphtalène	0		A	
2707.50.00	INDUSTRY	- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250° d'après la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86)	3		A	
		- autres				
2707.91.00	INDUSTRY	-- Huiles de créosote	1,7		A	
2707.99	INDUSTRY	-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Huiles brutes				
2707.99.11	INDUSTRY	---- Huiles légères brutes distillant 90 % ou plus de leur volume jusqu'à 200 °C	1,7		A	
2707.99.19	INDUSTRY	---- autres	0		A	
2707.99.20	INDUSTRY	--- Têtes sulfurées; anthracène	0		A	
2707.99.50	INDUSTRY	--- Produits basiques	1,7		A	
2707.99.80	INDUSTRY	--- Phénols	1,2		A	
		--- autres				
2707.99.91	INDUSTRY	---- destinés à la fabrication des produits du n° 2803	0		A	
2707.99.99	INDUSTRY	---- autres	1,7		A	
2708		Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux				
2708.10.00	INDUSTRY	- Brai	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2708.20.00	INDUSTRY	- Coke de brai	0		A	
		Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux				
2709.00.10	INDUSTRY	- Condensats de gaz naturel	0		A	
2709.00.90	INDUSTRY	- autres	0		A	
2710		Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles				
2710.12	INDUSTRY	-- Huiles légères et préparations				
2710.12.11	INDUSTRY	--- destinées à subir un traitement défini	0		A	
2710.12.15	INDUSTRY	--- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710.12.11	0		A	
		--- destinées à d'autres usages				
		---- Essences spéciales				
2710.12.21	INDUSTRY	----- White spirit	4,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2710.12.25	INDUSTRY	----- autres	4,7		A	
		---- autres				
		----- Essences pour moteur				
2710.12.31	INDUSTRY	----- Essences d'aviation	4,7		A	
		----- autres, d'une teneur en plomb				
		----- n'excédant pas 0,013 g par l				
2710.12.41	INDUSTRY	----- avec un indice d'octane (IOR) inférieur à 95	4,7		A	
2710.12.45	INDUSTRY	----- avec un indice d'octane (IOR) de 95 ou plus mais inférieur à 98	4,7		A	
2710.12.49	INDUSTRY	----- avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus	4,7		A	
		----- excédant 0,013 g par l				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2710.12.51	INDUSTRY	----- avec un indice d'octane (IOR) inférieur à 98	4,7		A	
2710.12.59	INDUSTRY	----- avec un indice d'octane (IOR) de 98 ou plus	4,7		A	
2710.12.70	INDUSTRY	----- Carburéacteurs, type essence	4,7		A	
2710.12.90	INDUSTRY	----- autres huiles légères	4,7		A	
2710.19	INDUSTRY	-- autres				
		--- Huiles moyennes				
2710.19.11	INDUSTRY	---- destinées à subir un traitement défini	0		A	
2710.19.15	INDUSTRY	---- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710.19.11	0		A	
		---- destinées à d'autres usages				
		----- Pétrole lampant				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2710.19.21	INDUSTRY	----- Carburéacteurs	0		A	
2710.19.25	INDUSTRY	----- autre	4,7		A	
2710.19.29	INDUSTRY	----- autres	4,7		A	
		--- Huiles lourdes				
		---- Gazole				
2710.19.31	INDUSTRY	----- destiné à subir un traitement défini	0		A	
2710.19.35	INDUSTRY	----- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710.19.31	0		A	
		----- destiné à d'autres usages				
2710.19.43	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,001 %	0		A	
2710.19.46	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,001 % mais n'excédant pas 0,002 %	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2710.19.47	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,002 % mais n'excédant pas 0,1 %	0		A	
2710.19.48	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 %	3,5		A	
		---- <i>Fuel oils</i>				
2710.19.51	INDUSTRY	----- destinés à subir un traitement défini	0		A	
2710.19.55	INDUSTRY	----- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710.19.51	0		A	
		----- destinés à d'autres usages				
2710.19.62	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,1 %	3,5		A	
2710.19.64	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 % mais n'excédant pas 1 %	3,5		A	
2710.19.68	INDUSTRY	----- d'une teneur en poids de soufre excédant 1 %	3,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		---- Huiles lubrifiantes et autres				
2710.19.71	INDUSTRY	----- destinées à subir un traitement défini	0		A	
2710.19.75	INDUSTRY	----- destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710.19.71	0		A	
		----- destinées à d'autres usages				
2710.19.81	INDUSTRY	----- Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines	3,7		A	
2710.19.83	INDUSTRY	----- Huiles hydrauliques	3,7		A	
2710.19.85	INDUSTRY	----- Huiles blanches, paraffine liquide	3,7		A	
2710.19.87	INDUSTRY	----- Huiles pour engrenages	3,7		A	
2710.19.91	INDUSTRY	----- Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage, huiles anticorrosives	3,7		A	
2710.19.93	INDUSTRY	----- Huiles isolantes	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2710.19.99	INDUSTRY	----- autres huiles lubrifiantes et autres	3,7		A	
2710.20	INDUSTRY	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles				
		-- Gazole				
2710.20.11	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,001 %	0		A	
2710.20.15	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,001 % mais n'excédant pas 0,002 %	0		A	
2710.20.17	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,002 % mais n'excédant pas 0,1 %	0		A	
2710.20.19	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 %	3,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- <i>Fuel oils</i>				
2710.20.31	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre n'excédant pas 0,1 %	3,5		A	
2710.20.35	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 0,1 % mais n'excédant pas 1 %	3,5		A	
2710.20.39	INDUSTRY	--- d'une teneur en poids de soufre excédant 1 %	3,5		A	
2710.20.90	INDUSTRY	-- autres huiles	3,7		A	
		- Déchets d'huiles				
2710.91.00	INDUSTRY	-- contenant des diphenyles polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)	3,5		A	
2710.99.00	INDUSTRY	-- autres	3,5		A	
2711		Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux				
		- liquéfiés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2711.11.00	INDUSTRY	-- Gaz naturel	0		A	
2711.12	INDUSTRY	-- Propane				
		--- Propane d'une pureté égale ou supérieure à 99 %				
2711.12.11	INDUSTRY	---- destiné à être utilisé comme carburant ou comme combustible	8		A	
2711.12.19	INDUSTRY	---- destiné à d'autres usages	0		A	
		--- autre				
2711.12.91	INDUSTRY	---- destiné à subir un traitement défini	0		A	
2711.12.93	INDUSTRY	---- destiné à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711.12.91	0		A	
		---- destiné à d'autres usages				
2711.12.94	INDUSTRY	----- d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 99 %	0,7		A	
2711.12.97	INDUSTRY	----- autres	0,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2711.13	INDUSTRY	-- Butanes				
2711.13.10	INDUSTRY	--- destinés à subir un traitement défini	0		A	
2711.13.30	INDUSTRY	--- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2711.13.10	0		A	
		--- destinés à d'autres usages				
2711.13.91	INDUSTRY	---- d'une pureté supérieure à 90 % mais inférieure à 95 %	0,7		A	
2711.13.97	INDUSTRY	---- autres	0,7		A	
2711.14.00	INDUSTRY	-- Éthylène, propylène, butylène et butadiène	0		A	
2711.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- à l'état gazeux				
2711.21.00	INDUSTRY	-- Gaz naturel	0		A	
2711.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2712		Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, <i>slack wax</i> , ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés				
		- Vaseline				
2712.10.10	INDUSTRY	-- brute	0		A	
2712.10.90	INDUSTRY	-- autre	2,2		A	
		- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile				
2712.20.10	INDUSTRY	-- Paraffine synthétique d'un poids moléculaire de 460 ou plus mais n'excédant pas 1 560	0		A	
2712.20.90	INDUSTRY	-- autres	2,2		A	
2712.90	INDUSTRY	- autres				
		-- Ozokérite, cire de lignite ou de tourbe (produits naturels)				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2712.90.11	INDUSTRY	--- brutes	0,7		A	
2712.90.19	INDUSTRY	--- autres	2,2		A	
		-- autres				
		--- bruts				
2712.90.31	INDUSTRY	---- destinés à subir un traitement défini	0		A	
2712.90.33	INDUSTRY	---- destinés à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2712.90.31	0		A	
2712.90.39	INDUSTRY	---- destinés à d'autres usages	0,7		A	
		--- autres				
2712.90.91	INDUSTRY	---- Mélange de 1-alcènes contenant en poids 80 % ou plus de 1-alcènes d'une longueur de chaîne de 24 atomes de carbone ou plus mais n'excédant pas 28 atomes de carbone	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2712.90.99	INDUSTRY	---- autres	2,2		A	
2713		Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux				
		- Coke de pétrole				
2713.11.00	INDUSTRY	-- non calciné	0		A	
2713.12.00	INDUSTRY	-- calciné	0		A	
2713.20.00	INDUSTRY	- Bitume de pétrole	0		A	
		- autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux				
2713.90.10	INDUSTRY	-- destinés à la fabrication des produits du n° 2803	0		A	
2713.90.90	INDUSTRY	-- autres	0,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2714		Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques				
2714.10.00	INDUSTRY	- Schistes et sables bitumineux	0		A	
2714.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2715.00.00	INDUSTRY	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, <i>cut-backs</i> , par exemple)	0		A	
2716.00.00	INDUSTRY	Énergie électrique	0		A	
28		CHAPITRE 28 – PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUE; COMPOSÉS INORGANIQUE OU ORGANIQUE DE MÉTAL PRÉCIEUX, D'ÉLÉMENTS RADIOACTIFS, DE MÉTAL DES TERRES RARES OU D'ISOTOPES				
		I. ÉLÉMENTS CHIMIQUES				
2801		Fluor, chlore, brome et iode				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2801.10.00	INDUSTRY	- Chlore	5,5		A	
2801.20.00	INDUSTRY	- Iode	0		A	
		- Fluor; brome				
2801.30.10	INDUSTRY	-- Fluor	5		A	
2801.30.90	INDUSTRY	-- Brome	5,5		A	
2802.00.00	INDUSTRY	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	4,6		A	
2803.00.00	INDUSTRY	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs)	0		A	
2804		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques				
2804.10.00	INDUSTRY	- Hydrogène	3,7		A	
		- Gaz rares				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2804.21.00	INDUSTRY	-- Argon	5		A	
		-- autres				
2804.29.10	INDUSTRY	--- Hélium	0		A	
2804.29.90	INDUSTRY	--- autres	5		A	
2804.30.00	INDUSTRY	- Azote	5,5		A	
2804.40.00	INDUSTRY	- Oxygène	5		A	
		- Bore; tellure				
2804.50.10	INDUSTRY	-- Bore	5,5		A	
2804.50.90	INDUSTRY	-- Tellure	2,1		A	
		- Silicium				
2804.61.00	INDUSTRY	-- contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	0		A	
2804.69.00	INDUSTRY	-- autre	5,5		A	
2804.70.00	INDUSTRY	- Phosphore	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2804.80.00	INDUSTRY	- Arsenic	2,1		A	
2804.90.00	INDUSTRY	- Sélénium	0		A	
2805		Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure				
		- Métaux alcalins ou alcalino-terreux				
2805.11.00	INDUSTRY	-- Sodium	5		A	
2805.12.00	INDUSTRY	-- Calcium	5,5		A	
		-- autres				
2805.19.10	INDUSTRY	--- Strontium et baryum	5,5		A	
2805.19.90	INDUSTRY	--- autres	4,1		A	
2805.30	INDUSTRY	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2805.30.10	INDUSTRY	-- mélangés ou alliés entre eux	5,5		A	
		-- autres				
		--- d'une pureté égale ou supérieure à 95 % en poids				
2805.30.20	INDUSTRY	---- Cérium, lanthane, praséodyme, néodyme et samarium	2,7		A	
2805.30.30	INDUSTRY	---- Europium, gadolinium, terbium, dysprosium, holmium, erbium, thulium, ytterbium, lutétium et yttrium	2,7		A	
2805.30.40	INDUSTRY	---- Scandium	2,7		A	
2805.30.80	INDUSTRY	--- autres	2,7		A	
		- Mercure				
2805.40.10	INDUSTRY	-- présenté en bonbonnes d'un contenu net de 34,5 kg (poids standard) et dont la valeur FOB, par bonbonne, n'excède pas 224 €	3		A	
2805.40.90	INDUSTRY	-- autre	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		II. ACIDES INORGANQUES ET COMPOSÉS OXYGÉNÉS INORGANQUES DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES				
2806		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique				
2806.10.00	INDUSTRY	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	5,5		A	
2806.20.00	INDUSTRY	- Acide chlorosulfurique	5,5		A	
2807.00.00	INDUSTRY	Acide sulfurique; oléum	3		A	
2808.00.00	INDUSTRY	Acide nitrique; acides sulfonitriques	5,5		A	
2809		Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non				
2809.10.00	INDUSTRY	- Pentaoxyde de diphosphore	5,5		A	
2809.20.00	INDUSTRY	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	5,5		A	
		Oxydes de bore; acides boriques				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2810.00.10	INDUSTRY	- Trioxyde de dibore	0		A	
2810.00.90	INDUSTRY	- autres	3,7		A	
2811		Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques				
		- autres acides inorganiques				
2811.11.00	INDUSTRY	-- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	5,5		A	
2811.12.00	INDUSTRY	-- Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)	5,3		A	
		-- autres				
2811.19.10	INDUSTRY	--- Bromure d'hydrogène (acide bromhydrique)	0		A	
2811.19.80	INDUSTRY	--- autres	5,3		A	
		- autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques				
2811.21.00	INDUSTRY	-- Dioxyde de carbone	5,5		A	
2811.22.00	INDUSTRY	-- Dioxyde de silicium	4,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
2811.29.05	INDUSTRY	--- Dioxyde de soufre	5,5		A	
2811.29.10	INDUSTRY	--- Trioxyde de soufre (anhydride sulfurique); trioxyde de diarsenic (anhydride arsénieux)	4,6		A	
2811.29.30	INDUSTRY	--- Oxydes d'azote	5		A	
2811.29.90	INDUSTRY	--- autres	5,3		A	
		III. DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, OXYHALOGÉNÉS OU SULFURÉS DES ÉLÉMENTS NON MÉTALLIQUES				
2812		Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques				
		- Chlorures et oxychlorures				
2812.11.00	INDUSTRY	-- Dichlorure de carbonyle (phosgène)	5,5		A	
2812.12.00	INDUSTRY	-- Oxychlorure de phosphore	5,5		A	
2812.13.00	INDUSTRY	-- Trichlorure de phosphore	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2812.14.00	INDUSTRY	-- Pentachlorure de phosphore	5,5		A	
2812.15.00	INDUSTRY	-- Monochlorure de soufre	5,5		A	
2812.16.00	INDUSTRY	-- Dichlorure de soufre	5,5		A	
2812.17.00	INDUSTRY	-- Chlorure de thionyle	5,5		A	
		-- autres				
2812.19.10	INDUSTRY	--- de phosphore	5,5		A	
2812.19.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2812.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	
2813		Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce				
2813.10.00	INDUSTRY	- Disulfure de carbone	5,5		A	
		- autres				
2813.90.10	INDUSTRY	-- Sulfures de phosphore, y compris le trisulfure de phosphore du commerce	5,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2813.90.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		IV. BASES INORGANIKES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE MÉTAUX				
2814		Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque)				
2814.10.00	INDUSTRY	- Ammoniac anhydre	5,5		A	
2814.20.00	INDUSTRY	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	5,5		A	
2815		Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium				
		- Hydroxyde de sodium (soude caustique)				
2815.11.00	INDUSTRY	-- solide	5,5		A	
2815.12.00	INDUSTRY	-- en solution aqueuse (lessive de soude caustique)	5,5		A	
2815.20.00	INDUSTRY	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	5,5		A	
2815.30.00	INDUSTRY	- Peroxydes de sodium ou de potassium	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2816		Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum				
2816.10.00	INDUSTRY	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	4,1		A	
2816.40.00	INDUSTRY	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum	5,5		A	
2817.00.00	INDUSTRY	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	5,5		A	
2818		Corindon artificiel, chimiquement défini ou non; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium				
2818.10	INDUSTRY	- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non				
		-- d'une teneur en oxyde d'aluminium égale ou supérieure à 98,5 % en poids				
2818.10.11	INDUSTRY	--- dont moins de 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2818.10.19	INDUSTRY	--- dont 50 % ou plus du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5,2		A	
		-- d'une teneur en oxyde d'aluminium inférieure à 98,5 % en poids				
2818.10.91	INDUSTRY	--- dont moins de 50 % du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5,2		A	
2818.10.99	INDUSTRY	--- dont 50 % ou plus du poids total consiste en particules d'un diamètre de plus de 10 mm	5,2		A	
2818.20.00	INDUSTRY	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	4		A	
2818.30.00	INDUSTRY	- Hydroxyde d'aluminium	5,5		A	
2819		Oxydes et hydroxydes de chrome				
2819.10.00	INDUSTRY	- Trioxyde de chrome	5,5		A	
		- autres				
2819.90.10	INDUSTRY	-- Dioxyde de chrome	3,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2819.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2820		Oxydes de manganèse				
2820.10.00	INDUSTRY	- Dioxyde de manganèse	5,3		A	
		- autres				
2820.90.10	INDUSTRY	-- Oxyde de manganèse contenant en poids 77 % ou plus de manganèse	0		A	
2820.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2821		Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe ₂ O ₃				
2821.10.00	INDUSTRY	- Oxydes et hydroxydes de fer	4,6		A	
2821.20.00	INDUSTRY	- Terres colorantes	4,6		A	
2822.00.00	INDUSTRY	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	4,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2823.00.00	INDUSTRY	Oxydes de titane	5,5		A	
2824		Oxydes de plomb; minium et mine orange				
2824.10.00	INDUSTRY	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	5,5		A	
2824.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	
2825		Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux				
2825.10.00	INDUSTRY	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	5,5		A	
2825.20.00	INDUSTRY	- Oxyde et hydroxyde de lithium	5,3		A	
2825.30.00	INDUSTRY	- Oxydes et hydroxydes de vanadium	5,5		A	
2825.40.00	INDUSTRY	- Oxydes et hydroxydes de nickel	0		A	
2825.50.00	INDUSTRY	- Oxydes et hydroxydes de cuivre	3,2		A	
2825.60.00	INDUSTRY	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2825.70.00	INDUSTRY	- Oxydes et hydroxydes de molybdène	5,3		A	
2825.80.00	INDUSTRY	- Oxydes d'antimoine	5,5		A	
2825.90	INDUSTRY	- autres				
		-- Oxyde, hydroxyde et peroxyde de calcium				
2825.90.11	INDUSTRY	--- Hydroxyde de calcium, d'une pureté en poids de 98 % ou plus sur produit sec sous forme de particules dont: - pas plus d'1 % en poids sont de dimension excédant 75 micromètres, et - pas plus de 4 % en poids sont de dimension inférieure à 1,3 micromètre	0		A	
2825.90.19	INDUSTRY	--- autres	4,6		A	
2825.90.20	INDUSTRY	-- Oxyde et hydroxyde de béryllium	5,3		A	
2825.90.40	INDUSTRY	-- Oxydes et hydroxydes de tungstène	4,6		A	
2825.90.60	INDUSTRY	-- Oxyde de cadmium	0		A	
2825.90.85	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		V. SELS ET PEROXOSELS MÉTALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES				
2826		Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor				
		- Fluorures				
2826.12.00	INDUSTRY	-- d'aluminium	5,3		A	
		-- autres				
2826.19.10	INDUSTRY	--- d'ammonium ou de sodium	5,5		A	
2826.19.90	INDUSTRY	--- autres	5,3		A	
2826.30.00	INDUSTRY	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	5,5		A	
		- autres				
2826.90.10	INDUSTRY	-- Hexafluorozirconate de dipotassium	5		A	
2826.90.80	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2827		Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures				
2827.10.00	INDUSTRY	- Chlorure d'ammonium	5,5		A	
2827.20.00	INDUSTRY	- Chlorure de calcium	4,6		A	
		- autres chlorures				
2827.31.00	INDUSTRY	-- de magnésium	4,6		A	
2827.32.00	INDUSTRY	-- d'aluminium	5,5		A	
2827.35.00	INDUSTRY	-- de nickel	5,5		A	
		-- autres				
2827.39.10	INDUSTRY	--- d'étain	4,1		A	
2827.39.20	INDUSTRY	--- de fer	2,1		A	
2827.39.30	INDUSTRY	--- de cobalt	5,5		A	
2827.39.85	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Oxychlorures et hydroxychlorures				
2827.41.00	INDUSTRY	-- de cuivre	3,2		A	
		-- autres				
2827.49.10	INDUSTRY	--- de plomb	3,2		A	
2827.49.90	INDUSTRY	--- autres	5,3		A	
		- Bromures et oxybromures				
2827.51.00	INDUSTRY	-- Bromures de sodium ou de potassium	5,5		A	
2827.59.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2827.60.00	INDUSTRY	- Iodures et oxyiodures	5,5		A	
2828		Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites				
2828.10.00	INDUSTRY	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	5,5		A	
2828.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2829		Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates				
		- Chlorates				
2829.11.00	INDUSTRY	-- de sodium	5,5		A	
2829.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- autres				
2829.90.10	INDUSTRY	-- Perchlorates	4,8		A	
2829.90.40	INDUSTRY	-- Bromate de potassium ou de sodium	0		A	
2829.90.80	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2830		Sulfures; polysulfures, de constitution chimique définie ou non				
2830.10.00	INDUSTRY	- Sulfures de sodium	5,5		A	
		- autres				
2830.90.11	INDUSTRY	-- Sulfures de calcium, d'antimoine, de fer	4,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2830.90.85	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2831		Dithionites et sulfoxyates				
2831.10.00	INDUSTRY	- de sodium	5,5		A	
2831.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	
2832		Sulfites; thiosulfates				
2832.10.00	INDUSTRY	- Sulfites de sodium	5,5		A	
2832.20.00	INDUSTRY	- autres sulfites	5,5		A	
2832.30.00	INDUSTRY	- Thiosulfates	5,5		A	
2833		Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates)				
		- Sulfates de sodium				
2833.11.00	INDUSTRY	-- Sulfate de disodium	5,5		A	
2833.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- autres sulfates				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2833.21.00	INDUSTRY	-- de magnésium	5,5		A	
2833.22.00	INDUSTRY	-- d'aluminium	5,5		A	
2833.24.00	INDUSTRY	-- de nickel	5		A	
2833.25.00	INDUSTRY	-- de cuivre	3,2		A	
2833.27.00	INDUSTRY	-- de baryum	5,5		A	
		-- autres				
2833.29.20	INDUSTRY	--- de cadmium, de chrome, de zinc	5,5		A	
2833.29.30	INDUSTRY	--- de cobalt, de titane	5,3		A	
2833.29.60	INDUSTRY	--- de plomb	4,6		A	
2833.29.80	INDUSTRY	--- autres	5		A	
2833.30.00	INDUSTRY	- Aluns	5,5		A	
2833.40.00	INDUSTRY	- Peroxosulfates (persulfates)	5,5		A	
2834		Nitrites; nitrates				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2834.10.00	INDUSTRY	- Nitrites	5,5		A	
		- Nitrates				
2834.21.00	INDUSTRY	-- de potassium	5,5		A	
		-- autres				
2834.29.20	INDUSTRY	--- de baryum, de béryllium, de cadmium, de cobalt, de nickel, de plomb	5,5		A	
2834.29.40	INDUSTRY	--- de cuivre	4,6		A	
2834.29.80	INDUSTRY	--- autres	3		A	
2835		Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non				
2835.10.00	INDUSTRY	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	5,5		A	
		- Phosphates				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2835.22.00	INDUSTRY	-- de mono- ou de disodium	5,5		A	
2835.24.00	INDUSTRY	-- de potassium	5,5		A	
2835.25.00	INDUSTRY	-- Hydrogénoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique)	5,5		A	
2835.26.00	INDUSTRY	-- autres phosphates de calcium	5,5		A	
		-- autres				
2835.29.10	INDUSTRY	--- de triammonium	5,3		A	
2835.29.30	INDUSTRY	--- de trisodium	5,5		A	
2835.29.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Polyphosphates				
2835.31.00	INDUSTRY	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	5,5		A	
2835.39.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2836		Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium				
2836.20.00	INDUSTRY	- Carbonate de disodium	5,5		A	
2836.30.00	INDUSTRY	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	5,5		A	
2836.40.00	INDUSTRY	- Carbonates de potassium	5,5		A	
2836.50.00	INDUSTRY	- Carbonate de calcium	5		A	
2836.60.00	INDUSTRY	- Carbonate de baryum	5,5		A	
		- autres				
2836.91.00	INDUSTRY	-- Carbonates de lithium	5,5		A	
2836.92.00	INDUSTRY	-- Carbonate de strontium	5,5		A	
2836.99	INDUSTRY	-- autres				
		--- Carbonates				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2836.99.11	INDUSTRY	---- de magnésium, de cuivre	3,7		A	
2836.99.17	INDUSTRY	---- autres	5,5		A	
2836.99.90	INDUSTRY	--- Peroxocarbonates (percarbonates)	5,5		A	
2837		Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes				
		- Cyanures et oxycyanures				
2837.11.00	INDUSTRY	-- de sodium	5,5		A	
2837.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2837.20.00	INDUSTRY	- Cyanures complexes	5,5		A	
2839		Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce				
		- de sodium				
2839.11.00	INDUSTRY	-- Métasilicates	5		A	
2839.19.00	INDUSTRY	-- autres	5		A	
2839.90.00	INDUSTRY	- autres	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2840		Borates; peroxoborates (perborates)				
		- Tétraborate de disodium (borax raffiné)				
2840.11.00	INDUSTRY	-- anhydre	0		A	
		-- autre				
2840.19.10	INDUSTRY	--- Tétraborate de disodium pentahydraté	0		A	
2840.19.90	INDUSTRY	--- autre	5,3		A	
		- autres borates				
2840.20.10	INDUSTRY	-- Borates de sodium, anhydres	0		A	
2840.20.90	INDUSTRY	-- autres	5,3		A	
2840.30.00	INDUSTRY	- Peroxoborates (perborates)	5,5		A	
2841		Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques				
2841.30.00	INDUSTRY	- Dichromate de sodium	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2841.50.00	INDUSTRY	- autres chromates et dichromates; peroxochromates	5,5		A	
		- Manganites, manganates et permanganates				
2841.61.00	INDUSTRY	-- Permanganate de potassium	5,5		A	
2841.69.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2841.70.00	INDUSTRY	- Molybdates	5,5		A	
2841.80.00	INDUSTRY	- Tungstates (wolframates)	5,5		A	
		- autres				
2841.90.30	INDUSTRY	-- Zincates, vanadates	4,6		A	
2841.90.85	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2842		Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2842.10.00	INDUSTRY	- Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	5,5		A	
		- autres				
2842.90.10	INDUSTRY	-- Sels simples, doubles ou complexes des acides du sélénium ou du tellure	5,3		A	
2842.90.80	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		VI. DIVERS				
2843		Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux				
		- Métaux précieux à l'état colloïdal				
2843.10.10	INDUSTRY	-- Argent	5,3		A	
2843.10.90	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
		- Composés d'argent				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2843.21.00	INDUSTRY	-- Nitrate d'argent	5,5		A	
2843.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2843.30.00	INDUSTRY	- Composés d'or	3		A	
		- autres composés; amalgames				
2843.90.10	INDUSTRY	-- Amalgames	5,3		A	
2843.90.90	INDUSTRY	-- autres	3		A	
2844		Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits				
2844.10	INDUSTRY	- Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Uranium naturel				
2844.10.10	INDUSTRY	--- brut; déchets et débris (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.10.30	INDUSTRY	--- ouvré (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.10.50	INDUSTRY	-- Ferro-uranium	0		A	
2844.10.90	INDUSTRY	-- autres (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.20	INDUSTRY	- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits				
		-- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235 ou des composés de ces produits				
2844.20.25	INDUSTRY	--- Ferro-uranium	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2844.20.35	INDUSTRY	--- autres (<i>Euratom</i>)	0		A	
		-- Plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du plutonium ou des composés de ces produits				
		--- Mélanges d'uranium et de plutonium				
2844.20.51	INDUSTRY	---- Ferro-uranium	0		A	
2844.20.59	INDUSTRY	---- autres (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.20.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
2844.30	INDUSTRY	- Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Uranium appauvri en U 235; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235 ou des composés de ce produit				
2844.30.11	INDUSTRY	--- Cermets	5,5		A	
2844.30.19	INDUSTRY	--- autres	2,9		A	
		-- Thorium; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du thorium ou des composés de ce produit				
2844.30.51	INDUSTRY	--- Cermets	5,5		A	
		--- autres				
2844.30.55	INDUSTRY	---- brut; déchets et débris (<i>Euratom</i>)	0		A	
		---- ouvré				
2844.30.61	INDUSTRY	----- Barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles (<i>Euratom</i>)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2844.30.69	INDUSTRY	----- autres (<i>Euratom</i>)	0		A	
		-- Composés de l'uranium appauvri en U 235, composés du thorium, même mélangés entre eux				
2844.30.91	INDUSTRY	--- de l'uranium appauvri en U 235, du thorium, même mélangés entre eux (<i>Euratom</i>), à l'exclusion des sels de thorium	0		A	
2844.30.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
2844.40	INDUSTRY	- Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n ^{os} 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs				
2844.40.10	INDUSTRY	-- Uranium renfermant de l'U 233 et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'U 233 ou des composés de ce produit	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
2844.40.20	INDUSTRY	--- Isotopes radioactifs artificiels (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.40.30	INDUSTRY	--- Composés des isotopes radioactifs artificiels (<i>Euratom</i>)	0		A	
2844.40.80	INDUSTRY	--- autres	0		A	
2844.50.00	INDUSTRY	- Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires (<i>Euratom</i>)	0		A	
2845		Isotopes autres que ceux du n° 2844; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non				
2845.10.00	INDUSTRY	- Eau lourde (oxyde de deutérium) (<i>Euratom</i>)	5,5		A	
		- autres				
2845.90.10	INDUSTRY	-- Deutérium et composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits (<i>Euratom</i>)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2845.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2846		Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux				
2846.10.00	INDUSTRY	- Composés de cérium	3,2		A	
		- autres				
2846.90.10	INDUSTRY	-- Composés du lanthane, du praséodyme, du néodyme ou du samarium	3,2		A	
2846.90.20	INDUSTRY	-- Composés de l'euprium, du gadolinium, du terbium, du dysprosium, de l'holmium, de l'erbium, du thulium, de l'ytterbium, du lutétium ou de l'yttrium	3,2		A	
2846.90.30	INDUSTRY	-- Composés du scandium	3,2		A	
2846.90.90	INDUSTRY	-- Composés de mélanges de métaux	3,2		A	
2847.00.00	INDUSTRY	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2849		Carbures, de constitution chimique définie ou non				
2849.10.00	INDUSTRY	- de calcium	5,5		A	
2849.20.00	INDUSTRY	- de silicium	5,5		A	
		- autres				
2849.90.10	INDUSTRY	-- de bore	4,1		A	
2849.90.30	INDUSTRY	-- de tungstène	5,5		A	
2849.90.50	INDUSTRY	-- d'aluminium, de chrome, de molybdène, de vanadium, de tantale, de titane	5,5		A	
2849.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,3		A	
		Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 2849				
2850.00.20	INDUSTRY	- Hydrures; nitrures	4,6		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2850.00.60	INDUSTRY	- Azotures; siliciures	5,5		A	
2850.00.90	INDUSTRY	- Borures	5,3		A	
2852		Composés inorganiques ou organiques du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames				
2852.10.00	INDUSTRY	- de constitution chimique définie	5,5		A	
2852.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	
2853		Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores; autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux				
2853.10.00	INDUSTRY	- Chlorure de cyanogène (chlorcyan)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
2853.90.10	INDUSTRY	-- Eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	2,7		A	
2853.90.30	INDUSTRY	-- Air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé	4,1		A	
2853.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
29		CHAPITRE 29 – PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES				
		I. HYDROCARBURES ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				
2901		Hydrocarbures acycliques				
2901.10.00	INDUSTRY	- saturés	0		A	
		- non saturés				
2901.21.00	INDUSTRY	-- Éthylène	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2901.22.00	INDUSTRY	-- Propène (propylène)	0		A	
2901.23.00	INDUSTRY	-- Butène (butylène) et ses isomères	0		A	
2901.24.00	INDUSTRY	-- Buta-1,3-diène et isoprène	0		A	
2901.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2902		Hydrocarbures cycliques				
		- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques				
2902.11.00	INDUSTRY	-- Cyclohexane	0		A	
2902.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2902.20.00	INDUSTRY	- Benzène	0		A	
2902.30.00	INDUSTRY	- Toluène	0		A	
		- Xylènes				
2902.41.00	INDUSTRY	-- <i>o</i> -Xylène	0		A	
2902.42.00	INDUSTRY	-- <i>m</i> -Xylène	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2902.43.00	INDUSTRY	-- <i>p</i> -Xylène	0		A	
2902.44.00	INDUSTRY	-- Isomères du xylène en mélange	0		A	
2902.50.00	INDUSTRY	- Styrène	0		A	
2902.60.00	INDUSTRY	- Éthylbenzène	0		A	
2902.70.00	INDUSTRY	- Cumène	0		A	
2902.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2903		Dérivés halogénés des hydrocarbures				
		- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques				
2903.11.00	INDUSTRY	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	5,5		A	
2903.12.00	INDUSTRY	-- Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	5,5		A	
2903.13.00	INDUSTRY	-- Chloroforme (trichlorométhane)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2903.14.00	INDUSTRY	-- Tétrachlorure de carbone	5,5		A	
2903.15.00	INDUSTRY	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane)	5,5		A	
2903.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques				
2903.21.00	INDUSTRY	-- Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	5,5		A	
2903.22.00	INDUSTRY	-- Trichloroéthylène	5,5		A	
2903.23.00	INDUSTRY	-- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	5,5		A	
2903.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques				
2903.31.00	INDUSTRY	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	5,5		A	
2903.39	INDUSTRY	-- autres				
		--- Bromures				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2903.39.11	INDUSTRY	---- Bromométhane (bromure de méthyle)	5,5		A	
2903.39.15	INDUSTRY	---- Dibromométhane	0		A	
2903.39.19	INDUSTRY	---- autres	5,5		A	
		--- Fluorures saturés				
2903.39.21	INDUSTRY	---- Difluorométhane	5,5		A	
2903.39.23	INDUSTRY	---- Trifluorométhane	5,5		A	
2903.39.24	INDUSTRY	---- Pentafluoroéthane et 1,1,1-trifluoroéthane	5,5		A	
2903.39.25	INDUSTRY	---- 1,1-difluoroéthane	5,5		A	
2903.39.26	INDUSTRY	---- 1,1,1,2-tétrafluoroéthane	5,5		A	
2903.39.27	INDUSTRY	---- Pentafluoropropanes, hexafluoropropanes et heptafluoropropanes	5,5		A	
2903.39.28	INDUSTRY	---- Fluorures saturés perfluorés	5,5		A	
2903.39.29	INDUSTRY	---- Autres fluorures saturés	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Fluorures non saturés				
2903.39.31	INDUSTRY	---- 2,3,3,3-tétrafluoropropène	5,5		A	
2903.39.35	INDUSTRY	---- 1,3,3,3-tétrafluoropropène	5,5		A	
2903.39.39	INDUSTRY	---- Autres fluorures non saturés	5,5		A	
2903.39.80	INDUSTRY	--- Iodures	5,5		A	
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents				
2903.71.00	INDUSTRY	-- Chlorodifluorométhane	5,5		A	
2903.72.00	INDUSTRY	-- Dichlorotrifluoroéthanes	5,5		A	
2903.73.00	INDUSTRY	-- Dichlorofluoroéthanes	5,5		A	
2903.74.00	INDUSTRY	-- Chlorodifluoroéthanes	5,5		A	
2903.75.00	INDUSTRY	-- Dichloropentafluoropropanes	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthanes				
2903.76.10	INDUSTRY	--- Bromochlorodifluorométhane	5,5		A	
2903.76.20	INDUSTRY	--- Bromotrifluorométhane	5,5		A	
2903.76.90	INDUSTRY	--- Dibromotétrafluoroéthanes	5,5		A	
		-- Autres, perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore				
2903.77.60	INDUSTRY	--- Trichlorofluorométhane, dichlorodifluorométhane, trichlorotrifluoroéthanes, dichlorotétrafluoroéthanes et chloropentafluoroéthane	5,5		A	
2903.77.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2903.78.00	INDUSTRY	-- Autres dérivés perhalogénés	5,5		A	
		-- Autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2903.79.30	INDUSTRY	--- halogénés uniquement avec du brome et du chlore, du fluor et du chlore ou avec du fluor et du brome	5,5		A	
2903.79.80	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques				
2903.81.00	INDUSTRY	-- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane [HCH (ISO)], y compris lindane (ISO, DCI)	5,5		A	
2903.82.00	INDUSTRY	-- Aldrine (ISO), chlordane (ISO) et heptachlore (ISO)	5,5		A	
2903.83.00	INDUSTRY	-- Mirex (ISO)	5,5		A	
		-- autres				
2903.89.10	INDUSTRY	--- 1,2-Dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane; tétrabromocyclooctanes	0		A	
2903.89.80	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques				
2903.91.00	INDUSTRY	-- Chlorobenzène, <i>o</i> -dichlorobenzène et <i>p</i> -dichlorobenzène	5,5		A	
2903.92.00	INDUSTRY	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) [clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(<i>p</i> -chlorophényl)éthane]	5,5		A	
2903.93.00	INDUSTRY	-- Pentachlorobenzène (ISO)	5,5		A	
2903.94.00	INDUSTRY	-- Hexabromobiphényles	5,5		A	
		-- autres				
2903.99.10	INDUSTRY	--- 2,3,4,5,6-Pentabromoéthylbenzène	0		A	
2903.99.80	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2904		Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2904.10.00	INDUSTRY	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	5,5		A	
2904.20.00	INDUSTRY	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	5,5		A	
		- Acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle				
2904.31.00	INDUSTRY	-- Acide perfluorooctane sulfonique	5,5		A	
2904.32.00	INDUSTRY	-- Sulfonate de perfluorooctane d'ammonium	5,5		A	
2904.33.00	INDUSTRY	-- Sulfonate de perfluorooctane de lithium	5,5		A	
2904.34.00	INDUSTRY	-- Sulfonate de perfluorooctane de potassium	5,5		A	
2904.35.00	INDUSTRY	-- autres sels d'acide perfluorooctane sulfonique	5,5		A	
2904.36.00	INDUSTRY	-- Fluorure de perfluorooctane sulfonyle	5,5		A	
		- autres				
2904.91.00	INDUSTRY	-- Trichloronitrométhane (chloropicrine)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2904.99.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		II. ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				
2905		Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Monoalcools saturés				
2905.11.00	INDUSTRY	-- Méthanol (alcool méthylique)	5,5		A	
2905.12.00	INDUSTRY	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	5,5		A	
2905.13.00	INDUSTRY	-- Butane-1-ol (alcool <i>n</i> -butylique)	5,5		A	
		-- autres butanols				
2905.14.10	INDUSTRY	--- 2-Méthylpropane-2-ol (alcool <i>tert</i> -butylique)	4,6		A	
2905.14.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères				
2905.16.20	INDUSTRY	--- Octane-2-ol	0		A	
2905.16.85	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2905.17.00	INDUSTRY	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	5,5		A	
2905.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Monoalcools non saturés				
2905.22.00	INDUSTRY	-- Alcools terpéniques acycliques	5,5		A	
		-- autres				
2905.29.10	INDUSTRY	--- Alcool allylique	5,5		A	
2905.29.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Diols				
2905.31.00	INDUSTRY	-- Éthylène glycol (éthanediol)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2905.32.00	INDUSTRY	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol)	5,5		A	
2905.39	INDUSTRY	-- autres				
2905.39.20	INDUSTRY	--- Butane-1,3-diol	0		A	
		--- Butane-1,4-diol				
2905.39.26	INDUSTRY	---- Butane-1,4-diol et tétraméthylène glycol (1,4-butanédiol) d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 100 % en masse	5,5		A	
2905.39.28	INDUSTRY	---- autres	5,5		A	
2905.39.30	INDUSTRY	--- 2,4,7,9-Tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	0		A	
2905.39.95	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- autres polyalcools				
2905.41.00	INDUSTRY	-- 2-Éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	5,5		A	
2905.42.00	INDUSTRY	-- Pentaérythritol (pentaérythrite)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2905.43.00	PAPS	-- Mannitol	9,6 + 125,8 EUR/100 kg		B7	
2905.44	PAPS	-- D-Glucitol (sorbitol)				
		--- en solution aqueuse				
2905.44.11	PAPS	---- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 16,1 EUR/100 kg		B7	
2905.44.19	PAPS	---- autre	9 + 37,8 EUR/100 kg	Droit ad valorem réduit à 9 % (suspension à titre autonome) pour une durée indéterminée.	B7	
		--- autre				
2905.44.91	PAPS	---- contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2 % en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	7,7 + 23 EUR/100 kg		B7	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2905.44.99	PAPS	---- autre	9 + 53,7 EUR/100 kg	Droit ad valorem réduit à 9 % (suspension à titre autonome) pour une durée indéterminée.	B7	
2905.45.00	PAPS	-- Glycérol	3,8		A	
2905.49.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques				
2905.51.00	INDUSTRY	-- Ethchlorvynol (DCI)	0		A	
		-- autres				
2905.59.91	INDUSTRY	--- 2,2-Bis(bromométhyl)propanediol	0		A	
2905.59.98	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2906		Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques				
2906.11.00	INDUSTRY	-- Menthol	5,5		A	
2906.12.00	INDUSTRY	-- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	5,5		A	
		-- Stéroïls et inositols				
2906.13.10	INDUSTRY	--- Stéroïls	5,5		A	
2906.13.90	INDUSTRY	--- Inositols	0		A	
2906.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- aromatiques				
2906.21.00	INDUSTRY	-- Alcool benzylique	5,5		A	
2906.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		III. PHÉNOLS ET PHÉNOLS-ALCOOLS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2907		Phénols; phénols-alcools				
		- Monophénols				
2907.11.00	INDUSTRY	-- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	3		A	
2907.12.00	INDUSTRY	-- Crésols et leurs sels	2,1		A	
2907.13.00	INDUSTRY	-- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits	5,5		A	
		-- Naphtols et leurs sels				
2907.15.10	INDUSTRY	--- 1-Naphtol	0		A	
2907.15.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		-- autres				
2907.19.10	INDUSTRY	--- Xylénols et leurs sels	2,1		A	
2907.19.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Polyphénols; phénols-alcools				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2907.21.00	INDUSTRY	-- Résorcinol et ses sels	5,5		A	
2907.22.00	INDUSTRY	-- Hydroquinone et ses sels	5,5		A	
2907.23.00	INDUSTRY	-- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylolpropane) et ses sels	5,5		A	
2907.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2908		Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools				
		- Dérivés seulement halogénés et leurs sels				
2908.11.00	INDUSTRY	-- Pentachlorophénol (ISO)	5,5		A	
2908.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- autres				
2908.91.00	INDUSTRY	-- Dinosèbe (ISO) et ses sels	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2908.92.00	INDUSTRY	-- 4,6-Dinitro- <i>o</i> -crésol (DNOC (ISO)) et ses sels	5,5		A	
2908.99.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		IV. ÉTHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ÉTHERS, PEROXYDES DE CÉTONES, ÉPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACÉTALS, ET HÉMI-ACÉTALS ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				
2909		Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2909.11.00	INDUSTRY	-- Éther diéthylique (oxyde de diéthyle)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
2909.19.10	INDUSTRY	--- Oxyde de <i>tert</i> -butyle et d'éthyle (oxyde d'éthyle et de <i>tert</i> -butyle, ETBE)	5,5		A	
2909.19.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2909.20.00	INDUSTRY	- Éthers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5		A	
2909.30	INDUSTRY	- Éthers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2909.30.10	INDUSTRY	-- Éther diphenylique (oxyde de diphenyle)	0		A	
		-- Dérivés halogénés uniquement avec du brome				
2909.30.31	INDUSTRY	--- Oxyde de pentabromodiphényle; 1,2,4,5-tétabromo-3,6-bis(pentabromophénoxy)benzène	0		A	
2909.30.35	INDUSTRY	--- 1,2-Bis(2,4,6-tribromophénoxy)éthane, destiné à la fabrication d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2909.30.38	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2909.30.90	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2909.41.00	INDUSTRY	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène-glycol)	5,5		A	
2909.43.00	INDUSTRY	-- Éthers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol	5,5		A	
2909.44.00	INDUSTRY	-- autres éthers monoalkyliques de l'éthylène- glycol ou du diéthylène-glycol	5,5		A	
		-- autres				
2909.49.11	INDUSTRY	--- 2-(2-Chloroéthoxy)éthanol	0		A	
2909.49.80	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2909.50.00	INDUSTRY	- Éthers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2909.60.00	INDUSTRY	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5,5		A	
2910		Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy- éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2910.10.00	INDUSTRY	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	5,5		A	
2910.20.00	INDUSTRY	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	5,5		A	
2910.30.00	INDUSTRY	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	5,5		A	
2910.40.00	INDUSTRY	- Dieldrine (ISO, DCI)	5,5		A	
2910.50.00	INDUSTRY	- Endrine (ISO)	5,5		A	
2910.90.00	INDUSTRY	- autres	5,5		A	
2911.00.00	INDUSTRY	Acétals et héli-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		V. COMPOSÉS À FONCTION ALDÉHYDE				
2912		Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde				
		- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées				
2912.11.00	INDUSTRY	-- Méthanal (formaldéhyde)	5,5		A	
2912.12.00	INDUSTRY	-- Éthanal (acétaldéhyde)	5,5		A	
2912.19.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées				
2912.21.00	INDUSTRY	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	5,5		A	
2912.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées				
2912.41.00	INDUSTRY	-- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2912.42.00	INDUSTRY	-- Éthylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	5,5		A	
2912.49.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2912.50.00	INDUSTRY	- Polymères cycliques des aldéhydes	5,5		A	
2912.60.00	INDUSTRY	- Paraformaldéhyde	5,5		A	
2913.00.00	INDUSTRY	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 2912	5,5		A	
		VI. COMPOSÉS À FONCTION CÉTONE OU À FONCTION QUINONE				
2914		Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées				
2914.11.00	INDUSTRY	-- Acétone	5,5		A	
2914.12.00	INDUSTRY	-- Butanone (méthyléthylcétone)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2914.13.00	INDUSTRY	-- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	5,5		A	
		-- autres				
2914.19.10	INDUSTRY	--- 5-Méthylhexane-2-one	0		A	
2914.19.90	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées				
2914.22.00	INDUSTRY	-- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	5,5		A	
2914.23.00	INDUSTRY	-- Ionones et méthylionones	5,5		A	
2914.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées				
2914.31.00	INDUSTRY	-- Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	5,5		A	
2914.39.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Cétones-alcools et cétones-aldéhydes				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2914.40.10	INDUSTRY	-- 4-Hydroxy-4-méthylpentane-2-one (diacétone alcool)	5,5		A	
2914.40.90	INDUSTRY	-- autres	3		A	
2914.50.00	INDUSTRY	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées	5,5		A	
		- Quinones				
2914.61.00	INDUSTRY	-- Anthraquinone	5,5		A	
2914.62.00	INDUSTRY	-- Coenzyme Q10 (ubidécarénone (DCI))	5,5		A	
		-- autres				
2914.69.10	INDUSTRY	--- 1,4-Naphtoquinone	0		A	
2914.69.80	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
		- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2914.71.00	INDUSTRY	-- Chlordécone (ISO)	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2914.79.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		VII. ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGÉNURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES; LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				
2915		Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Acide formique, ses sels et ses esters				
2915.11.00	INDUSTRY	-- Acide formique	5,5		A	
2915.12.00	INDUSTRY	-- Sels de l'acide formique	5,5		A	
2915.13.00	INDUSTRY	-- Esters de l'acide formique	5,5		A	
		- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2915.21.00	INDUSTRY	-- Acide acétique	5,5		A	
2915.24.00	INDUSTRY	-- Anhydride acétique	5,5		A	
2915.29.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
		- Esters de l'acide acétique				
2915.31.00	INDUSTRY	-- Acétate d'éthyle	5,5		A	
2915.32.00	INDUSTRY	-- Acétate de vinyle	5,5		A	
2915.33.00	INDUSTRY	-- Acétate de <i>n</i> -butyle	5,5		A	
2915.36.00	INDUSTRY	-- Acétate de dinosèbe (ISO)	5,5		A	
2915.39.00	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	
2915.40.00	INDUSTRY	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	5,5		A	
2915.50.00	INDUSTRY	- Acide propionique, ses sels et ses esters	4,2		A	
2915.60	INDUSTRY	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Acides butanoïques, leurs sels et leurs esters				
2915.60.11	INDUSTRY	--- Diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène	0		A	
2915.60.19	INDUSTRY	--- autres	5,5		A	
2915.60.90	INDUSTRY	-- Acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters	5,5		A	
		- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters				
2915.70.40	INDUSTRY	-- Acide palmitique, ses sels et ses esters	5,5		A	
2915.70.50	INDUSTRY	-- Acide stéarique, ses sels et ses esters	5,5		A	
		- autres				
2915.90.30	INDUSTRY	-- Acide laurique, ses sels et ses esters	5,5		A	
2915.90.70	INDUSTRY	-- autres	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2916		Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2916.11.00	INDUSTRY	-- Acide acrylique et ses sels	6,5		A	
2916.12.00	INDUSTRY	-- Esters de l'acide acrylique	6,5		A	
2916.13.00	INDUSTRY	-- Acide méthacrylique et ses sels	6,5		A	
2916.14.00	INDUSTRY	-- Esters de l'acide méthacrylique	6,5		A	
2916.15.00	INDUSTRY	-- Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters	6,5		A	
2916.16.00	INDUSTRY	-- Binapacryl (ISO)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
2916.19.10	INDUSTRY	--- Acides undécénoïques, leurs sels et leurs esters	5,9		A	
2916.19.40	INDUSTRY	--- Acide crotonique	0		A	
2916.19.95	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2916.20.00	INDUSTRY	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6,5		A	
		- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2916.31.00	INDUSTRY	-- Acide benzoïque, ses sels et ses esters	6,5		A	
2916.32.00	INDUSTRY	-- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	6,5		A	
2916.34.00	INDUSTRY	-- Acide phénylacétique et ses sels	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2916.39.10	INDUSTRY	--- Esters de l'acide phénylacétique	0		A	
2916.39.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2917		Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2917.11.00	INDUSTRY	-- Acide oxalique, ses sels et ses esters	6,5		A	
2917.12.00	INDUSTRY	-- Acide adipique, ses sels et ses esters	6,5		A	
		-- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters				
2917.13.10	INDUSTRY	--- Acide sébacique	0		A	
2917.13.90	INDUSTRY	--- autres	6		A	
2917.14.00	INDUSTRY	-- Anhydride maléique	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- autres				
2917.19.10	INDUSTRY	--- Acide malonique, ses sels et ses esters	6,5		A	
2917.19.20	INDUSTRY	--- Acide 1,2-dicarboxylique-éthane et acide butanedioïque (acide succinique) d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 100 % en masse	6,3		A	
2917.19.80	INDUSTRY	--- autres	6,3		A	
2917.20.00	INDUSTRY	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6		A	
		- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2917.32.00	INDUSTRY	-- Orthophtalates de dioctyle	6,5		A	
2917.33.00	INDUSTRY	-- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	6,5		A	
2917.34.00	INDUSTRY	-- autres esters de l'acide orthophtalique	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2917.35.00	INDUSTRY	-- Anhydride phtalique	6,5		A	
2917.36.00	INDUSTRY	-- Acide téréphtalique et ses sels	6,5		A	
2917.37.00	INDUSTRY	-- Téréphtalate de diméthyle	6,5		A	
		-- autres				
2917.39.20	INDUSTRY	--- Ester ou anhydride de l'acide tétrabromophtalique; acide benzène-1,2,4-tricarboxylique; dichlorure d'isophtaloyle, contenant en poids 0,8 % ou moins de dichlorure de téréphtaloyle; acide naphtalène-1,4,5,8-tétracarboxylique; anhydride tétrachlorophtalique; 3,5-bis(méthoxycarbonyl)benzènesulfonate de sodium	0		A	
2917.39.95	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2918		Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2918.11.00	INDUSTRY	-- Acide lactique, ses sels et ses esters	6,5		A	
2918.12.00	INDUSTRY	-- Acide tartrique	6,5		A	
2918.13.00	INDUSTRY	-- Sels et esters de l'acide tartrique	6,5		A	
2918.14.00	INDUSTRY	-- Acide citrique	6,5		A	
2918.15.00	INDUSTRY	-- Sels et esters de l'acide citrique	6,5		A	
2918.16.00	INDUSTRY	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2918.17.00	INDUSTRY	-- Acide 2,2-diphényl-2-hydroxyacétique (acide benzilique)	6,5		A	
2918.18.00	INDUSTRY	-- Chlorobenzilate (ISO)	6,5		A	
		-- autres				
2918.19.30	INDUSTRY	--- Acide cholique, acide 3- α ,12- α -dihydroxy-5- β -cholane-24-oïque (acide désoxycholique), leurs sels et leurs esters	6,3		A	
2918.19.40	INDUSTRY	--- Acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique	0		A	
2918.19.98	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés				
2918.21.00	INDUSTRY	-- Acide salicylique et ses sels	6,5		A	
2918.22.00	INDUSTRY	-- Acide <i>o</i> -acétylsalicylique, ses sels et ses esters	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2918.23.00	INDUSTRY	-- autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	6,5		A	
2918.29.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2918.30.00	INDUSTRY	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	6,5		A	
		- autres				
2918.91.00	INDUSTRY	-- 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	6,5		A	
		-- autres				
2918.99.40	INDUSTRY	--- Acide 2,6-diméthoxybenzoïque; dicamba (ISO); phénoxyacétate de sodium	0		A	
2918.99.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		VIII. ESTERS DES ACIDES INORGANQUES DES NON-MÉTAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DÉRIVÉS HALOGÉNÉS, SULFONÉS, NITRÉS OU NITROSÉS				
2919		Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2919.10.00	INDUSTRY	- Phosphate de tris(2,3-dibromopropyle)	6,5		A	
2919.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
2920		Esters des autres acides inorganiques des non- métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
		- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2920.11.00	INDUSTRY	-- Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle-parathion)	6,5		A	
2920.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Esters de phosphites et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés				
2920.21.00	INDUSTRY	-- Phosphite de diméthyle	6,5		A	
2920.22.00	INDUSTRY	-- Phosphite de diéthyle	6,5		A	
2920.23.00	INDUSTRY	-- Phosphite de triméthyle	6,5		A	
2920.24.00	INDUSTRY	-- Phosphite de triéthyle	6,5		A	
2920.29.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2920.30.00	INDUSTRY	- Endosulfan (ISO)	6,5		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2920.90.10	INDUSTRY	-- Esters sulfuriques et esters carboniques; leurs sels et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés	6,5		A	
2920.90.70	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		IX. COMPOSÉS À FONCTIONS AZOTÉES				
2921		Composés à fonction amine				
		- Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2921.11.00	INDUSTRY	-- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	6,5		A	
2921.12.00	INDUSTRY	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diméthylamine)	6,5		A	
2921.13.00	INDUSTRY	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diéthylamine)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2921.14.00	INDUSTRY	-- Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diisopropylamine)	6,5		A	
		-- autres				
2921.19.40	INDUSTRY	--- 1,1,3,3-Tétraméthylbutylamine	0		A	
2921.19.50	INDUSTRY	--- Diéthylamine et ses sels	5,7		A	
2921.19.99	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2921.21.00	INDUSTRY	-- Éthylènediamine et ses sels	6		A	
2921.22.00	INDUSTRY	-- Hexaméthylènediamine et ses sels	6,5		A	
2921.29.00	INDUSTRY	-- autres	6		A	
		- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2921.30.10	INDUSTRY	-- Cyclohexylamine, cyclohexyldiméthylamine, et leurs sels	6,3		A	
2921.30.91	INDUSTRY	-- Cyclohex-1,3-ylènediamine (1,3-diaminocyclohexane)	0		A	
2921.30.99	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2921.41.00	INDUSTRY	-- Aniline et ses sels	6,5		A	
2921.42.00	INDUSTRY	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels	6,5		A	
2921.43.00	INDUSTRY	-- Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5		A	
2921.44.00	INDUSTRY	-- Diphénylamine et ses dérivés; sels de ces produits	6,5		A	
2921.45.00	INDUSTRY	-- 1-Naphtylamine (α -naphtylamine), 2-naphtylamine (β -naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2921.46.00	INDUSTRY	-- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexamfétamine (DCI), étilamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits	0		A	
2921.49.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2921.51	INDUSTRY	-- <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits				
		--- <i>o</i> -, <i>m</i> -, <i>p</i> -Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés; sels de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2921.51.11	INDUSTRY	---- <i>m</i> -Phénylènediamine, d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant: - 1 % ou moins en poids d'eau, - 200 mg/kg ou moins d' <i>o</i> -phénylènediamine et - 450 mg/kg ou moins de <i>p</i> -phénylènediamine	0		A	
2921.51.19	INDUSTRY	---- autres	6,5		A	
2921.51.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- autres				
2921.59.50	INDUSTRY	--- <i>m</i> -Phénylènebis(méthylamine); 2,2'-dichloro-4,4'-méthylènedianiline; 4,4'-bi- <i>o</i> -toluidine; 1,8-naphtylènediamine	0		A	
2921.59.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2922		Composés aminés à fonctions oxygénées				
		- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2922.11.00	INDUSTRY	-- Monoéthanolamine et ses sels	6,5		A	
2922.12.00	INDUSTRY	-- Diéthanolamine et ses sels	6,5		A	
2922.14.00	INDUSTRY	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	0		A	
2922.15.00	INDUSTRY	-- Triéthanolamine	6,5		A	
2922.16.00	INDUSTRY	-- Sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium	6,5		A	
2922.17.00	INDUSTRY	-- Méthyldiéthanolamine et éthyldiéthanolamine	6,5		A	
2922.18.00	INDUSTRY	-- 2-(N,N-Diisopropylamino)éthanol	6,5		A	
2922.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leur esters; sels de ces produits				
2922.21.00	INDUSTRY	-- Acides aminohydroxynaphtalènesulfoniques et leurs sels	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2922.29.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits				
2922.31.00	INDUSTRY	-- Amfépramone (DCI), méthadone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	0		A	
2922.39.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters; sels de ces produits				
2922.41.00	INDUSTRY	-- Lysine et ses esters; sels de ces produits	6,3		A	
2922.42.00	INDUSTRY	-- Acide glutamique et ses sels	6,5		A	
2922.43.00	INDUSTRY	-- Acide anthranilique et ses sels	6,5		A	
2922.44.00	INDUSTRY	-- Tilidine (DCI) et ses sels	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2922.49.20	INDUSTRY	--- β-Alanine	0		A	
2922.49.85	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2922.50.00	INDUSTRY	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	6,5		A	
2923		Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non				
2923.10.00	INDUSTRY	- Choline et ses sels	6,5		A	
2923.20.00	INDUSTRY	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	5.7		A	
2923.30.00	INDUSTRY	- Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium	6,5		A	
2923.40.00	INDUSTRY	- Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium	6,5		A	
2923.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
2924		Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2924.11.00	INDUSTRY	-- Méprobamate (DCI)	0		A	
2924.12.00	INDUSTRY	-- Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO)	6,5		A	
2924.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés; sels de ces produits				
2924.21.00	INDUSTRY	-- Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits	6,5		A	
2924.23.00	INDUSTRY	-- Acide 2-acétamidobenzoïque (acide <i>N</i> -acétylanthranilique) et ses sels	6,5		A	
2924.24.00	INDUSTRY	-- Éthinamate (DCI)	0		A	
2924.25.00	INDUSTRY	-- Alachlor (ISO)	6,5		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2924.29.10	INDUSTRY	--- Lidocaïne (DCI)	0		A	
2924.29.70	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2925		Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine				
		- Imides et leurs dérivés; sels de ces produits				
2925.11.00	INDUSTRY	-- Saccharine et ses sels	6,5		A	
2925.12.00	INDUSTRY	-- Glutéthimide (DCI)	0		A	
		-- autres				
2925.19.20	INDUSTRY	--- 3,3',4,4',5,5',6,6'-Octabromo- <i>N,N'</i> -éthylènediphtalimide; <i>N,N'</i> -éthylènebis(4,5-dibromohexahydro-3,6-méthanophtalimide)	0		A	
2925.19.95	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2925.21.00	INDUSTRY	-- Chlordiméforme (ISO)	6,5		A	
2925.29.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2926		Composés à fonction nitrile				
2926.10.00	INDUSTRY	- Acrylonitrile	6,5		A	
2926.20.00	INDUSTRY	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	6,5		A	
2926.30.00	INDUSTRY	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaire (4-cyano-2-diméthylamino-4,4- diphénylbutane)	6,5		A	
2926.40.00	INDUSTRY	- alpha-Phenylacétoacétonitrile	6,5		A	
		- autres				
2926.90.20	INDUSTRY	-- Isophthalonitrile	6		A	
2926.90.70	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2927.00.00	INDUSTRY	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine				
2928.00.10	INDUSTRY	- <i>N,N</i> -Bis(2-méthoxyéthyl)hydroxylamine	0		A	
2928.00.90	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
2929		Composés à autres fonctions azotées				
2929.10.00	INDUSTRY	- Isocyanates	6,5		A	
2929.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
		X. COMPOSÉS ORGANO-INORGANQUES, COMPOSÉS HÉTÉROCYCLIQUES, ACIDES NUCLÉIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES				
2930		Thiocomposés organiques				
2930.20.00	INDUSTRY	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	6,5		A	
2930.30.00	INDUSTRY	- Mono-, di-ou tétrasulfures de thiourame	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Méthionine				
2930.40.10	INDUSTRY	-- Méthionine (DCI)	0		A	
2930.40.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2930.60.00	INDUSTRY	- 2-(N,N-Diéthylamino)éthanethiol	6,5		A	
2930.70.00	INDUSTRY	- Sulfure de bis(2-hydroxyéthyle) (thiodiglycol (DCI))	6,5		A	
2930.80.00	INDUSTRY	- Aldicarbe (ISO), captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	6,5		A	
		- autres				
2930.90.13	INDUSTRY	-- Cystéine et cystine	6,5		A	
2930.90.16	INDUSTRY	-- Dérivés de la cystéine ou de la cystine	6,5		A	
2930.90.30	INDUSTRY	-- Acide DL-2-hydroxy-4-(méthylthio)butyrique	0		A	
2930.90.40	INDUSTRY	-- Bis[3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2930.90.50	INDUSTRY	-- Mélange d'isomères constitué de 4-méthyl-2,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylènediamine et 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)- <i>m</i> -phénylènediamine	0		A	
2930.90.98	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2931		Autres composés organo-inorganiques				
2931.10.00	INDUSTRY	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	6,5		A	
2931.20.00	INDUSTRY	- Composés du tributylétain	6,5		A	
		- Autres dérivés organo-phosphoriques				
2931.31.00	INDUSTRY	-- Méthylphosphonate de diméthyle	6,5		A	
2931.32.00	INDUSTRY	-- Propylphosphonate de diméthyle	6,5		A	
2931.33.00	INDUSTRY	-- Éthylphosphonate de diéthyle	6,5		A	
2931.34.00	INDUSTRY	-- Méthylphosphonate de sodium 3-(trihydroxysilyl)propyle	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2931.35.00	INDUSTRY	-- 2,4,6-Trioxide de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane	6,5		A	
2931.36.00	INDUSTRY	-- Méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl)méthyle et de méthyle	6,5		A	
2931.37.00	INDUSTRY	-- Méthylphosphonate de bis(5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphospinan-5-yl)méthyle	6,5		A	
2931.38.00	INDUSTRY	-- Sel d'acide méthylphosphonique et d'(aminoiminométhyl)urée(1 : 1)	6,5		A	
		-- autres				
2931.39.20	INDUSTRY	--- Difluorure de méthylphosphonoyle (difluorure méthylphosphonique)	6,5		A	
2931.39.30	INDUSTRY	--- Dichlorure de méthylphosphonoyle (dichlorure méthylphosphonique)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2931.39.50	INDUSTRY	--- Acide étidronique (DCI) (acide 1-hydroxyéthane-1,1-diphosphonique) et ses sels	6,5		A	
2931.39.60	INDUSTRY	--- Acide (nitrilotriméthanediy)trisphosphonique, acide {[éthane-1,2-diylbis[nitrilobis(méthylène)]}tétrakisphosphonique, acide [(bis{2-[bis(phosphonométhyl)amino]éthyl}amino)méthyl]phosphonique, acide {[hexane-1,6-diylbis[nitrilobis(méthylène)]}tétrakisphosphonique, acide {[2-hydroxyéthylimino]bis(méthylène)}bisphosphonique, et acide [(bis{6-[bis(phosphonométhyl)amino]hexyl}amino)méthyl]phosphonique; sels de ces produits	6,5		A	
2931.39.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2931.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2932		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement				
		- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé				
2932.11.00	INDUSTRY	-- Tétrahydrofuranne	6,5		A	
2932.12.00	INDUSTRY	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	6,5		A	
2932.13.00	INDUSTRY	-- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	6,5		A	
2932.14.00	INDUSTRY	-- Sucralose	6,5		A	
2932.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Lactones				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2932.20.10	INDUSTRY	-- Phénolphtaléine; Acide 1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthoxycarbonyl-1-naphtyl)-3-oxo-1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> -benzo[de]isochromène-1-yl]-6-octadécyl-oxy-2-naphtoïque; 3'-Chloro-6'-cyclohexylaminospiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>),9'-xanthène]-3-one; 6'-(<i>N</i> -Éthyl- <i>p</i> -toluidino)-2'-méthylspiro[isobenzofuran-1(3 <i>H</i>),9'-xanthène]-3-one; 6-Docosyloxy-1-hydroxy-4-[1-(4-hydroxy-3-méthyl-1-phénanthryl)-3-oxo-1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> -naphto[1,8- <i>cd</i>]pyran-1-yl]naphtalène-2-carboxylate de méthyle	0		A	
2932.20.20	INDUSTRY	-- gamma-Butyrolactone	6,5		A	
2932.20.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- autres				
2932.91.00	INDUSTRY	-- Isosafrole	6,5		A	
2932.92.00	INDUSTRY	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2932.93.00	INDUSTRY	-- Pipéronal	6,5		A	
2932.94.00	INDUSTRY	-- Safrole	6,5		A	
2932.95.00	INDUSTRY	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	6,5		A	
2932.99.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2933		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement				
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé				
		-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés				
2933.11.10	INDUSTRY	--- Propyphénazone (DCI)	0		A	
2933.11.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- autres				
2933.19.10	INDUSTRY	--- Phénylbutazone (DCI)	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.19.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé				
2933.21.00	INDUSTRY	-- Hydantoïne et ses dérivés	6,5		A	
		-- autres				
2933.29.10	INDUSTRY	--- Chlorhydrate de naphazoline (DCIM) et nitrate de naphazoline (DCIM); phentolamine (DCI); chlorhydrate de tolazoline (DCIM)	0		A	
2933.29.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé				
2933.31.00	INDUSTRY	-- Pyridine et ses sels	5,3		A	
2933.32.00	INDUSTRY	-- Pipéridine et ses sels	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.33.00	INDUSTRY	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), céto-bémidon (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxylate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits	6,5		A	
		-- autres				
2933.39.10	INDUSTRY	--- Iproniazide (DCI); chlorhydrate de céto-bémidon (DCI); bromure de pyridostigmine (DCI)	0		A	
2933.39.20	INDUSTRY	--- 2,3,5,6-Tétrachloropyridine	0		A	
2933.39.25	INDUSTRY	--- Acide 3,6-dichloropyridine-2-carboxylique	0		A	
2933.39.35	INDUSTRY	--- 3,6-Dichloropyridine-2-carboxylate de 2-hydroxyéthylammonium	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.39.40	INDUSTRY	--- 3,5,6-(Trichloro-2-pyridyloxyacétate) de 2-butoxyéthyle	0		A	
2933.39.45	INDUSTRY	--- 3,5-Dichloro-2,4,6-trifluoropyridine	0		A	
2933.39.50	INDUSTRY	--- Ester méthylique de fluroxypyr (ISO)	4		A	
2933.39.55	INDUSTRY	--- 4-Méthylpyridine	0		A	
2933.39.99	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations				
2933.41.00	INDUSTRY	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	0		A	
		-- autres				
2933.49.10	INDUSTRY	--- Dérivés halogénés de la quinoléine; dérivés des acides quinoléine-carboxyliques	5,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.49.30	INDUSTRY	--- Dextrométhorphane (DCI) et ses sels	0		A	
2933.49.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine				
2933.52.00	INDUSTRY	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	6,5		A	
		-- Allobarbitol (DCI), amobarbitol (DCI), barbitol (DCI), butalbitol (DCI), butobarbitol, cyclobarbitol (DCI), méthylphénobarbitol (DCI), pentobarbitol (DCI), phénobarbitol (DCI), secbutabarbitol (DCI), sécobarbitol (DCI) et vinylbitol (DCI); sels de ces produits				
2933.53.10	INDUSTRY	--- Phénobarbitol (DCI), barbitol (DCI) et leurs sels	0		A	
2933.53.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.54.00	INDUSTRY	-- autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique); sels de ces produits	6,5		A	
2933.55.00	INDUSTRY	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthqualone (DCI) et zipéprol; sels de ces produits	0		A	
		-- autres				
2933.59.10	INDUSTRY	--- Diazinon (ISO)	0		A	
2933.59.20	INDUSTRY	--- 1,4-Diazabicyclo[2.2.2]octane (triéthylènediamine)	0		A	
2933.59.95	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé				
2933.61.00	INDUSTRY	-- Mélamine	6,5		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.69.10	INDUSTRY	--- Atrazine (ISO); propazine (ISO); simazine (ISO); hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (hexogène, triméthylènetrinitramine)	5,5		A	
2933.69.40	INDUSTRY	--- Méthénamine (DCI) (hexaméthylènetétramine); 2,6-di- <i>tert</i> -butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazine-2-ylamino]phénol	0		A	
2933.69.80	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		- Lactames				
2933.71.00	INDUSTRY	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	6,5		A	
2933.72.00	INDUSTRY	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	0		A	
2933.79.00	INDUSTRY	-- autres lactames	6,5		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxide (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tetrazépam (DCI) et triazolam (DCI); sels de ces produits				
2933.91.10	INDUSTRY	--- Chlordiazépoxide (DCI)	0		A	
2933.91.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2933.92.00	INDUSTRY	-- Azinphos-méthyl (ISO)	6,5		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2933.99.20	INDUSTRY	--- Indole, 3-méthylindole (scatole), 6-allyl-6,7-dihydro-5 <i>H</i> -dibenzo[<i>c,e</i>]azépine (azapétine), phénindamine (DCI) et leurs sels; chlorhydrate d'imipramine (DCIM)	5,5		A	
2933.99.50	INDUSTRY	--- 2,4-Di- <i>tert</i> -butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	0		A	
2933.99.80	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2934		Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques				
2934.10.00	INDUSTRY	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	6,5		A	
		- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations				
2934.20.20	INDUSTRY	-- Disulfure de di(benzothiazole-2-yle); benzothiazole-2-thiol (mercaptobenzothiazole) et ses sels	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2934.20.80	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations				
2934.30.10	INDUSTRY	-- Thiéthylpérazine (DCI); thioridazine (DCI) et ses sels	0		A	
2934.30.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- autres				
2934.91.00	INDUSTRY	-- Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	0		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2934.99.60	INDUSTRY	--- Chlorprothixène (DCI); thénalidine (DCI), ses tartrates et maléates; furazolidone (DCI); acide 7-aminocéphalosporanique; sels et esters d'acide (6 <i>R</i> ,7 <i>R</i>)-3-acétoxyméthyl-7-[(<i>R</i>)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique; bromure de 1-[2-(1,3-dioxan-2-yl)éthyl]-2-méthylpyridinium	0		A	
2934.99.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
2935		Sulfonamides				
2935.10.00	INDUSTRY	- N-Méthylperfluorooctane sulfonamide	6,5		A	
2935.20.00	INDUSTRY	- N-Éthylperfluorooctane sulfonamide	6,5		A	
2935.30.00	INDUSTRY	- N-Éthyl-N-(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide	6,5		A	
2935.40.00	INDUSTRY	- N-(2-Hydroxyéthyl)-N-méthylperfluorooctane sulfonamide	6,5		A	
2935.50.00	INDUSTRY	- autres perfluorooctanes sulfonamides	6,5		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2935.90.30	INDUSTRY	-- 3-{1-[7-(Hexadécylsulfonylamino)-1 <i>H</i> -indole-3-yl]-3-oxo-1 <i>H</i> ,3 <i>H</i> -naphto[1,8-cd]pyran-1-yl]}- <i>N,N</i> -diméthyl-1 <i>H</i> -indole-7-sulfonamide; metosulam (ISO)	0		A	
2935.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		XI. PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES				
2936		Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques				
		- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés				
2936.21.00	INDUSTRY	-- Vitamines A et leurs dérivés	0		A	
2936.22.00	INDUSTRY	-- Vitamine B ₁ et ses dérivés	0		A	
2936.23.00	INDUSTRY	-- Vitamine B ₂ et ses dérivés	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2936.24.00	INDUSTRY	-- Acide <i>D</i> - ou <i>DL</i> -pantothénique (vitamine B ₃ ou vitamine B ₅) et ses dérivés	0		A	
2936.25.00	INDUSTRY	-- Vitamine B ₆ et ses dérivés	0		A	
2936.26.00	INDUSTRY	-- Vitamine B ₁₂ et ses dérivés	0		A	
2936.27.00	INDUSTRY	-- Vitamine C et ses dérivés	0		A	
2936.28.00	INDUSTRY	-- Vitamine E et ses dérivés	0		A	
2936.29.00	INDUSTRY	-- autres vitamines et leurs dérivés	0		A	
2936.90.00	INDUSTRY	- autres, y compris les concentrats naturels	0		A	
2937		Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels				
2937.11.00	INDUSTRY	-- Somatropine, ses dérivés et analogues structurels	0		A	
2937.12.00	INDUSTRY	-- Insuline et ses sels	0		A	
2937.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels				
2937.21.00	INDUSTRY	-- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	0		A	
2937.22.00	INDUSTRY	-- Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	0		A	
2937.23.00	INDUSTRY	-- Œstrogènes et progestogènes	0		A	
2937.29.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2937.50.00	INDUSTRY	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	0		A	
2937.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
		XII. HÉTÉROSIDES ET ALCALOÏDES, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHÈSE; LEURS SELS, LEURS ÉTHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DÉRIVÉS				
2938		Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés				
2938.10.00	INDUSTRY	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	6,5		A	
		- autres				
2938.90.10	INDUSTRY	-- Hétérosides des digitales	6		A	
2938.90.30	INDUSTRY	-- Glycyrrhizine et glycyrrhizates	5,7		A	
2938.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
2939		Alcaloïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés				
		- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés; sels de ces produits				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2939.11.00	INDUSTRY	-- Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébaine (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	0		A	
2939.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2939.20.00	INDUSTRY	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés; sels de ces produits	0		A	
2939.30.00	INDUSTRY	- Caféine et ses sels	0		A	
		- Éphédriques et leurs sels				
2939.41.00	INDUSTRY	-- Éphédrine et ses sels	0		A	
2939.42.00	INDUSTRY	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	0		A	
2939.43.00	INDUSTRY	-- Cathine (DCI) et ses sels	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2939.44.00	INDUSTRY	-- Noréphédrine et ses sels	0		A	
2939.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés; sels de ces produits				
2939.51.00	INDUSTRY	-- Fénétylline (DCI) et ses sels	0		A	
2939.59.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits				
2939.61.00	INDUSTRY	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	0		A	
2939.62.00	INDUSTRY	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	0		A	
2939.63.00	INDUSTRY	-- Acide lysergique et ses sels	0		A	
2939.69.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres, d'origine végétale				
2939.71.00	INDUSTRY	-- Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	0		A	
		-- autres				
2939.79.10	INDUSTRY	--- Nicotine et ses sels, éthers, esters et autres dérivés	0		A	
2939.79.90	INDUSTRY	--- autres	0		A	
2939.80.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
		XIII. AUTRES COMPOSÉS ORGANIQUES				
2940.00.00	INDUSTRY	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n ^{os} 2937, 2938 et 2939	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
2941		Antibiotiques				
2941.10.00	INDUSTRY	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	0		A	
		- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits				
2941.20.30	INDUSTRY	-- Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	5,3		A	
2941.20.80	INDUSTRY	-- autres	0		A	
2941.30.00	INDUSTRY	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	0		A	
2941.40.00	INDUSTRY	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	0		A	
2941.50.00	INDUSTRY	- Érythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	0		A	
2941.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
2942.00.00	INDUSTRY	Autres composés organiques	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
30		CHAPITRE 30 – PRODUITS PHARMACEUTIQUES				
3001		Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs				
		- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions				
3001.20.10	INDUSTRY	-- d'origine humaine	0		A	
3001.20.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3001.90	INDUSTRY	- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3001.90.20	INDUSTRY	-- d'origine humaine	0		A	
		-- autres				
3001.90.91	INDUSTRY	--- Héparine et ses sels	0		A	
3001.90.98	INDUSTRY	--- autres	0		A	
3002		Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires				
		- Antisérums, autres fractions du sang et produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3002.11.00	INDUSTRY	-- Trousses de diagnostic du paludisme	0		A	
3002.12.00	INDUSTRY	-- Antisérums et autres fractions du sang	0		A	
3002.13.00	INDUSTRY	-- Produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	0		A	
3002.14.00	INDUSTRY	-- Produits immunologiques, mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	0		A	
3002.15.00	INDUSTRY	-- Produits immunologiques, présentés sous forme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail	0		A	
3002.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3002.20.00	INDUSTRY	- Vaccins pour la médecine humaine	0		A	
3002.30.00	INDUSTRY	- Vaccins pour la médecine vétérinaire	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
3002.90.10	INDUSTRY	-- Sang humain	0		A	
3002.90.30	INDUSTRY	-- Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic	0		A	
3002.90.50	INDUSTRY	-- Cultures de micro-organismes	0		A	
3002.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3003		Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail				
3003.10.00	INDUSTRY	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3003.20.00	INDUSTRY	- autres, contenant des antibiotiques	0		A	
		- autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937				
3003.31.00	INDUSTRY	-- contenant de l'insuline	0		A	
3003.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés				
3003.41.00	INDUSTRY	-- contenant de l'éphédrine ou ses sels	0		A	
3003.42.00	INDUSTRY	-- contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	0		A	
3003.43.00	INDUSTRY	-- contenant de la noréphédrine ou ses sels	0		A	
3003.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3003.60.00	INDUSTRY	- autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3003.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
3004		Médicaments (à l'exclusion des produits des n ^{os} 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail				
3004.10.00	INDUSTRY	- contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	0		A	
3004.20.00	INDUSTRY	- autres, contenant des antibiotiques	0		A	
		- autres, contenant des hormones ou d'autres produits du n° 2937				
3004.31.00	INDUSTRY	-- contenant de l'insuline	0		A	
3004.32.00	INDUSTRY	-- contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3004.39.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés				
3004.41.00	INDUSTRY	-- contenant de l'éphédrine ou ses sels	0		A	
3004.42.00	INDUSTRY	-- contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	0		A	
3004.43.00	INDUSTRY	-- contenant de la noréphédrine ou ses sels	0		A	
3004.49.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3004.50.00	INDUSTRY	- autres, contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 2936	0		A	
3004.60.00	INDUSTRY	- autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	0		A	
3004.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3005		Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires				
3005.10.00	INDUSTRY	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	0		A	
3005.90	INDUSTRY	- autres				
3005.90.10	INDUSTRY	-- Ouates et articles en ouate	0		A	
		-- autres				
		--- en matières textiles				
3005.90.31	INDUSTRY	---- Gazes et articles en gaze	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3005.90.50	INDUSTRY	---- autres	0		A	
3005.90.99	INDUSTRY	--- autres	0		A	
3006		Préparations et articles pharmaceutiques visés à la note 4 du présent chapitre				
		- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non				
3006.10.10	INDUSTRY	-- Catguts stériles	0		A	
3006.10.30	INDUSTRY	-- Barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	0		A	
3006.10.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3006.20.00	INDUSTRY	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	0		A	
3006.30.00	INDUSTRY	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	0		A	
3006.40.00	INDUSTRY	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	0		A	
3006.50.00	INDUSTRY	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	0		A	
3006.60.00	INDUSTRY	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones, d'autres produits du n° 2937 ou de spermicides	0		A	
3006.70.00	INDUSTRY	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
3006.91.00	INDUSTRY	-- Appareillages identifiables de stomie	0		A	
3006.92.00	INDUSTRY	-- Déchets pharmaceutiques	0		A	
31		CHAPITRE 31 – ENGRAIS				
3101.00.00	INDUSTRY	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale	0		A	
3102		Engrais minéraux ou chimiques azotés				
		- Urée, même en solution aqueuse				
3102.10.10	INDUSTRY	-- Urée d'une teneur en azote supérieure à 45 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5		A	
3102.10.90	INDUSTRY	-- autre	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium				
3102.21.00	INDUSTRY	-- Sulfate d'ammonium	6,5		A	
3102.29.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse				
3102.30.10	INDUSTRY	-- en solution aqueuse	6,5		A	
3102.30.90	INDUSTRY	-- autre	6,5		A	
		- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant				
3102.40.10	INDUSTRY	-- d'une teneur en azote n'excédant pas 28 % en poids	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3102.40.90	INDUSTRY	-- d'une teneur en azote excédant 28 % en poids	6,5		A	
3102.50.00	INDUSTRY	- Nitrate de sodium	6,5		A	
3102.60.00	INDUSTRY	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	6,5		A	
3102.80.00	INDUSTRY	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	6,5		A	
3102.90.00	INDUSTRY	- autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	6,5		A	
3103		Engrais minéraux ou chimiques phosphatés				
		- Superphosphates				
3103.11.00	INDUSTRY	-- contenant en poids 35 % ou plus de pentaoxyde de diphosphore (P ₂ O ₅)	4,8		A	
3103.19.00	INDUSTRY	-- autres	4,8		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3103.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
3104		Engrais minéraux ou chimiques potassiques				
		- Chlorure de potassium				
3104.20.10	INDUSTRY	-- d'une teneur en potassium évalué en K ₂ O n'excédant pas 40 % en poids du produit anhydre à l'état sec	0		A	
3104.20.50	INDUSTRY	-- d'une teneur en potassium évalué en K ₂ O excédant 40 % mais n'excédant pas 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	0		A	
3104.20.90	INDUSTRY	-- d'une teneur en potassium évalué en K ₂ O excédant 62 % en poids du produit anhydre à l'état sec	0		A	
3104.30.00	INDUSTRY	- Sulfate de potassium	0		A	
3104.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3105		Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg				
3105.10.00	INDUSTRY	- Produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	6,5		A	
		- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium				
3105.20.10	INDUSTRY	-- d'une teneur en azote excédant 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5		A	
3105.20.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3105.30.00	INDUSTRY	- Hydrogéoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3105.40.00	INDUSTRY	- Dihydrogéoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogéoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	6,5		A	
		- autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: azote et phosphore				
3105.51.00	INDUSTRY	-- contenant des nitrates et des phosphates	6,5		A	
3105.59.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3105.60.00	INDUSTRY	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: phosphore et potassium	3,2		A	
		- autres				
3105.90.20	INDUSTRY	-- d'une teneur en azote supérieure à 10 % en poids du produit anhydre à l'état sec	6,5		A	
3105.90.80	INDUSTRY	-- autres	3,2		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
32		CHAPITRE 32 – EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES; PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCREs				
3201		Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés				
3201.10.00	INDUSTRY	- Extrait de quebracho	0		A	
3201.20.00	INDUSTRY	- Extrait de mimosa	3		A	
		- autres				
3201.90.20	INDUSTRY	-- Extraits de sumac, de vallonées, de chêne ou de châtaignier	5,8		A	
3201.90.90	INDUSTRY	-- autres	5,3		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3202		Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prétannage				
3202.10.00	INDUSTRY	- Produits tannants organiques synthétiques	5,3		A	
3202.90.00	INDUSTRY	- autres	5,3		A	
		Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux, mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale				
3203.00.10	INDUSTRY	- Matières colorantes d'origine végétale et préparations à base de ces matières	0		A	
3203.00.90	INDUSTRY	- Matières colorantes d'origine animale et préparations à base de ces matières	2,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3204		Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie				
		- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de ces matières colorantes				
3204.11.00	INDUSTRY	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.12.00	INDUSTRY	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.13.00	INDUSTRY	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.14.00	INDUSTRY	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3204.15.00	INDUSTRY	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.16.00	INDUSTRY	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.17.00	INDUSTRY	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	6,5		A	
3204.19.00	INDUSTRY	-- autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n ^{os} 3204.11 à 3204.19	6,5		A	
3204.20.00	INDUSTRY	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	6		A	
3204.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3205.00.00	INDUSTRY	Laques colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de laques colorantes	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3206		Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des n ^{os} 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie				
		- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane				
3206.11.00	INDUSTRY	-- contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	6		A	
3206.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3206.20.00	INDUSTRY	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	6,5		A	
		- autres matières colorantes et autres préparations				
3206.41.00	INDUSTRY	-- Outremer et ses préparations	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3206.42.00	INDUSTRY	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	6,5		A	
		-- autres				
3206.49.10	INDUSTRY	--- Magnétite	0		A	
3206.49.70	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3206.50.00	INDUSTRY	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	5,3		A	
3207		Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3207.10.00	INDUSTRY	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	6,5		A	
		- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires				
3207.20.10	INDUSTRY	-- Engobes	5,3		A	
3207.20.90	INDUSTRY	-- autres	6,3		A	
3207.30.00	INDUSTRY	- Lustres liquides et préparations similaires	5,3		A	
		- Frittes et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons				
3207.40.40	INDUSTRY	-- Verre sous forme de flocons d'une longueur de 0,1 mm ou plus mais n'excédant pas 3,5 mm et d'une épaisseur de 2 micromètres ou plus mais n'excédant pas 5 micromètres; verre sous forme de poudre ou de grenaille, contenant en poids 99 % ou plus de dioxyde de silicium	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3207.40.85	INDUSTRY	-- autres	3,7		A	
3208		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la note 4 du présent chapitre				
		- à base de polyesters				
3208.10.10	INDUSTRY	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	6,5		A	
3208.10.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- à base de polymères acryliques ou vinyliques				
3208.20.10	INDUSTRY	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	6,5		A	
3208.20.90	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3208.90	INDUSTRY	- autres				
		-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3208.90.11	INDUSTRY	--- Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(<i>tert</i> -butylimino)diéthanol et de 4,4'-méthylènedicyclohexyldiisocyanate, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	0		A	
3208.90.13	INDUSTRY	--- Copolymère de <i>p</i> -crésol et divinylbenzène, sous forme de solution dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, contenant en poids 48 % ou plus de polymère	0		A	
3208.90.19	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
		-- autres				
3208.90.91	INDUSTRY	--- à base de polymères synthétiques	6,5		A	
3208.90.99	INDUSTRY	--- à base de polymères naturels modifiés	6,5		A	
3209		Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3209.10.00	INDUSTRY	- à base de polymères acryliques ou vinyliques	6,5		A	
3209.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
		Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs				
3210.00.10	INDUSTRY	- Peintures et vernis à l'huile	6,5		A	
3210.00.90	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3211.00.00	INDUSTRY	Siccatifs préparés	6,5		A	
3212		Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail				
3212.10.00	INDUSTRY	- Feuilles pour le marquage au fer	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3212.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3213		Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires				
3213.10.00	INDUSTRY	- Couleurs en assortiments	6,5		A	
3213.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	
3214		Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie				
		- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture				
3214.10.10	INDUSTRY	-- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics	5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3214.10.90	INDUSTRY	-- Enduits utilisés en peinture	5		A	
3214.90.00	INDUSTRY	- autres	5		A	
3215		Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides				
		- Encres d'imprimerie				
3215.11.00	INDUSTRY	-- noires	6,5		A	
3215.19.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
		- autres				
3215.90.20	INDUSTRY	-- Cartouches d'encre (sans tête d'impression intégrée) destinées à être insérées dans les appareils relevant des sous-positions 8443.31, 8443.32 ou 8443.39, et incluant des composants mécaniques ou électriques; encre solide sous forme de blocs ouvrés pour appareils relevant des sous-positions 8443.31, 8443.32 ou 8443.39	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3215.90.70	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
33		CHAPITRE 33 – HUILES ESSENTIELLES ET RÉSINOÏDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PRÉPARÉS ET PRÉPARATIONS COSMÉTIQUES				
3301		Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous- produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles				
		- Huiles essentielles d'agrumes				
		-- d'orange				
3301.12.10	AGRI	--- non déterpénées	7		A	
3301.12.90	AGRI	--- déterpénées	4,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- de citron				
3301.13.10	AGRI	--- non déterpénées	7		A	
3301.13.90	AGRI	--- déterpénées	4,4		A	
		-- autres				
3301.19.20	AGRI	--- non déterpénées	7		A	
3301.19.80	AGRI	--- déterpénées	4,4		A	
		- Huiles essentielles autres que d'agrumes				
		-- de menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>)				
3301.24.10	AGRI	--- non déterpénées	0		A	
3301.24.90	AGRI	--- déterpénées	2,9		A	
		-- d'autres menthes				
3301.25.10	AGRI	--- non déterpénées	0		A	
3301.25.90	AGRI	--- déterpénées	2,9		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3301.29	AGRI	-- autres				
		--- de girofle, de niaouli, d'ylang-ylang				
3301.29.11	AGRI	---- non déterpénées	0		A	
3301.29.31	AGRI	---- déterpénées	2,3		A	
		--- autres				
3301.29.41	AGRI	---- non déterpénées	0		A	
		---- déterpénées				
3301.29.71	AGRI	----- de géranium, de jasmin, de vétiver	2,3		A	
3301.29.79	AGRI	----- de lavande ou de lavandin	2,9		A	
3301.29.91	AGRI	----- autres	2,3		A	
3301.30.00	AGRI	- Résinoïdes	2		A	
3301.90	PAPS	- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3301.90.10	PAPS	-- Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	2,3		A	
		-- Oléorésines d'extraction				
3301.90.21	PAPS	--- de réglisse et de houblon	3,2		A	
3301.90.30	PAPS	--- autres	0		A	
3301.90.90	PAPS	-- autres	3		A	
3302		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons				
3302.10	PAPS	- des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons				
		-- des types utilisés pour les industries des boissons				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		--- Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson				
3302.10.10	PAPS	---- ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol	17,3 MIN 1 EUR/% vol/hl		A	
		---- autres				
3302.10.21	PAPS	----- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule	12,8		A	
3302.10.29	PAPS	----- autres	9 + EA		B5	
3302.10.40	INDUSTRY	--- autres	0		A	
3302.10.90	INDUSTRY	-- des types utilisés pour les industries alimentaires	0		A	
		- autres				
3302.90.10	INDUSTRY	-- Solutions alcooliques	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3302.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		Parfums et eaux de toilette				
3303.00.10	INDUSTRY	- Parfums	0		A	
3303.00.90	INDUSTRY	- Eaux de toilette	0		A	
3304		Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures				
3304.10.00	INDUSTRY	- Produits de maquillage pour les lèvres	0		A	
3304.20.00	INDUSTRY	- Produits de maquillage pour les yeux	0		A	
3304.30.00	INDUSTRY	- Préparations pour manucures ou pédicures	0		A	
		- autres				
3304.91.00	INDUSTRY	-- Poudres, y compris les poudres compactes	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3304.99.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3305		Préparations capillaires				
3305.10.00	INDUSTRY	- Shampoings	0		A	
3305.20.00	INDUSTRY	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	0		A	
3305.30.00	INDUSTRY	- Laques pour cheveux	0		A	
3305.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
3306		Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail				
3306.10.00	INDUSTRY	- Dentifrices	0		A	
3306.20.00	INDUSTRY	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3306.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	
3307		Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes				
3307.10.00	INDUSTRY	- Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage	6,5		A	
3307.20.00	INDUSTRY	- Désodorisants corporels et antisudoraux	6,5		A	
3307.30.00	INDUSTRY	- Sels parfumés et autres préparations pour bains	6,5		A	
		- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses				
3307.41.00	INDUSTRY	-- "Agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	6,5		A	
3307.49.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3307.90.00	INDUSTRY	- autres	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
34		CHAPITRE 34 – SAVONS, AGENTS DE SURFACE ORGANIQUES, PRÉPARATIONS POUR LESSIVES, PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES, CIRES ARTIFICIELLES, CIRES PRÉPARÉES, PRODUITS D'ENTRETIEN, BOUGIES ET ARTICLES SIMILAIRES, PÂTES À MODELER, "CIRES POUR L'ART DENTAIRE" ET COMPOSITIONS POUR L'ART DENTAIRE À BASE DE PLÂTRE				
3401		Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents				
3401.11.00	INDUSTRY	-- de toilette (y compris ceux à usages médicaux)	0		A	
3401.19.00	INDUSTRY	-- autres	0		A	
		- Savons sous autres formes				
3401.20.10	INDUSTRY	-- Flocons, paillettes, granulés ou poudres	0		A	
3401.20.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3401.30.00	INDUSTRY	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon	4		A	
3402		Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 3401				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail				
		-- anioniques				
3402.11.10	INDUSTRY	--- Solution aqueuse contenant en poids 30 % ou plus mais pas plus de 50 % d'alkyl [oxydi(benzènesulfonate)] de disodium	0		A	
3402.11.90	INDUSTRY	--- autres	4		A	
3402.12.00	INDUSTRY	-- cationiques	4		A	
3402.13.00	INDUSTRY	-- non ioniques	4		A	
3402.19.00	INDUSTRY	-- autres	4		A	
		- Préparations conditionnées pour la vente au détail				
3402.20.20	INDUSTRY	-- Préparations tensio-actives	4		A	
3402.20.90	INDUSTRY	-- Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	4		A	
		- autres				
3402.90.10	INDUSTRY	-- Préparations tensio-actives	4		A	
3402.90.90	INDUSTRY	-- Préparations pour lessives et préparations de nettoyage	4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3403		Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux				
		- contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux				
3403.11.00	INDUSTRY	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	4,6		A	
		-- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3403.19.10	INDUSTRY	--- contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux non considérés comme constituants de base	6,5		A	
3403.19.20	INDUSTRY	--- Lubrifiants d'une teneur en carbone provenant de matériaux biologiques de 25 % au moins en masse et biodégradables à hauteur d'au moins 60 %	4,6		A	
3403.19.80	INDUSTRY	--- autres	4,6		A	
		- autres				
3403.91.00	INDUSTRY	-- Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	4,6		A	
3403.99.00	INDUSTRY	-- autres	4,6		A	
3404		Cires artificielles et cires préparées				
3404.20.00	INDUSTRY	- de poly(oxyéthylène) (polyéthylène-glycol)	0		A	
3404.90.00	INDUSTRY	- autres	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3405		Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 3404				
3405.10.00	INDUSTRY	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	0		A	
3405.20.00	INDUSTRY	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	0		A	
3405.30.00	INDUSTRY	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	0		A	
3405.40.00	INDUSTRY	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	0		A	
		- autres				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3405.90.10	INDUSTRY	-- Brillants pour métaux	0		A	
3405.90.90	INDUSTRY	-- autres	0		A	
3406.00.00	INDUSTRY	Bougies, chandelles, cierges et articles similaires	0		A	
3407.00.00	INDUSTRY	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre	0		A	
35		CHAPITRE 35 – MATIÈRES ALBUMINOÏDES; PRODUITS À BASE D'AMIDONS OU DE FÉCULES MODIFIÉS; COLLES; ENZYMES				
3501		Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- Caséines				
3501.10.10	PAPS	-- destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	0		A	
3501.10.50	PAPS	-- destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers	3,2		B5	
3501.10.90	PAPS	-- autres	9		B5	
		- autres				
3501.90.10	PAPS	-- Colles de caséine	8,3		B7	
3501.90.90	PAPS	-- autres	6,4		B5	
3502		Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines				
		- Ovalbumine				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		-- séchée				
3502.11.10	PAPS	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	0		A	
3502.11.90	PAPS	--- autre	123,5 EUR/100 kg		B3	
		-- autre				
3502.19.10	PAPS	--- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	0		A	
3502.19.90	PAPS	--- autre	16,7 EUR/100 kg		B3	
3502.20	PAPS	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum				
3502.20.10	PAPS	-- impropre ou rendue impropre à l'alimentation humaine	0		A	
		-- autre				

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3502.20.91	PAPS	--- séchée (en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.)	123,5 EUR/100 kg		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
3502.20.99	PAPS	--- autre	16,7 EUR/100 kg		CT-7 PAT laitiers et lactosérum riche en protéines	
3502.90	AGRI	- autres				
		-- Albumines, autres que l'ovalbumine et la lactalbumine				
3502.90.20	AGRI	--- impropres ou rendues impropres à l'alimentation humaine	0		A	
3502.90.70	AGRI	--- autres	6,4		A	
3502.90.90	AGRI	-- Albuminates et autres dérivés des albumines	7,7		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 3501				
3503.00.10	AGRI	- Gélatines et leurs dérivés	7,7		A	
3503.00.80	AGRI	- autres	7,7		A	
		Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome				
3504.00.10	AGRI	- Concentrés de protéines du lait visés à la note complémentaire 1 du présent chapitre	3,4		B7	
3504.00.90	AGRI	- autres	3,4		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3505		Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés				
3505.10	PAPS	- Dextrine et autres amidons et féculés modifiés				
3505.10.10	PAPS	-- Dextrine	9 + 17,7 EUR/100 kg		B7	
		-- autres amidons et féculés modifiés				
3505.10.50	PAPS	--- Amidons et féculés estérifiés ou éthérifiés	7,7		B7	
3505.10.90	PAPS	--- autres	9 + 17,7 EUR/100 kg		B7	
		- Colles				
3505.20.10	PAPS	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, inférieure à 25 %	8,3 + 4,5 EUR/100 kg MAX 11,5		B5	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3505.20.30	PAPS	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculs, de dextrine ou d'autres amidons ou féculs modifiés, égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 55 %	8,3 + 8,9 EUR/100 kg MAX 11,5		B5	
3505.20.50	PAPS	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculs, de dextrine ou d'autres amidons ou féculs modifiés, égale ou supérieure à 55 % et inférieure à 80 %	8,3 + 14,2 EUR/100 kg MAX 11,5		B5	
3505.20.90	PAPS	-- d'une teneur en poids d'amidons ou de féculs, de dextrine ou d'autres amidons ou féculs modifiés, égale ou supérieure à 80 %	8,3 + 17,7 EUR/100 kg MAX 11,5		B5	
3506		Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg				
3506.10.00	INDUSTRY	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	6,5		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
		- autres				
		-- Adhésifs à base de polymères des n ^{os} 3901 à 3913 ou de caoutchouc				
3506.91.10	INDUSTRY	--- Pellicules transparentes adhésives et adhésifs liquides transparents durcissables utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication d'écrans plats ou d'écrans tactiles	1,6		A	
3506.91.90	INDUSTRY	--- autres	6,5		A	
3506.99.00	INDUSTRY	-- autres	6,5		A	
3507		Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs				
3507.10.00	INDUSTRY	- Présure et ses concentrats	6,3		A	
		- autres				
3507.90.30	INDUSTRY	-- Lipoprotéine lipase; <i>aspergillus</i> alkaline protéase	0		A	

Ligne tarifaire (NC 2018)	Secteur	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Note de bas de page	Catégorie	Notes
3507.90.90	INDUSTRY	-- autres	6,3		A	
36		CHAPITRE 36 – POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIÈRES INFLAMMABLES				
3601.00.00	INDUSTRY	Poudres propulsives	5,7		A	
3602.00.00	INDUSTRY	Explosifs préparés autres que les poudres propulsives	6,5		A	
		Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques				
3603.00.20	INDUSTRY	- Mèches de sûreté	6		A	
3603.00.30	INDUSTRY	- Cordeaux détonants	6		A	
3603.00.40	INDUSTRY	- Amorces fulminantes	6,5		A	
3603.00.50	INDUSTRY	- Capsules fulminantes	6,5		A	